

**SPL LA FABRIQUE METROPOLITAINE DE LA COMMUNAUTE URBAINE  
DE BORDEAUX**

**ETUDE URBAINE ET ARCHITECTURALE  
MERIGNAC PICHEY**

---

**GROUPEMENT : TANDEM+ / EMMA BLANC/AEU/ECOBAT**

—

Diagnostic et éléments programmatiques en  
matière d'environnement et de biodiversité.

VERSION	DATE	OBJET	Emetteur
1	17/06/2013	Diagnostic environnemental	AEU
2			
3			



ATELIER D'ECOLOGIE URBAINE  
Conseil et études en génie écologique  
**9 avenue Philippe Auguste-75011 Paris**  
tel :01.43.72.38.17 – fax :01.43.72.06.95  
Mail : [aeu@wanadoo.fr](mailto:aeu@wanadoo.fr)  
<http://www.aeuconseil.com/>

# Sommaire

<b>1</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<b>3</b>
1.1	Préambule.	3
1.2	Rappel des problématiques et des enjeux environnementaux liés au site.	4
<b>2</b>	<b>CONTRAINTES STATIONNELLES.</b>	<b>5</b>
<b>2.1</b>	<b>La topographie, le liaisonnement entre les espaces et les bassins versants.</b>	<b>5</b>
2.1.1	Morphologie générale.	5
2.1.2	Définition des bassins versants et hydrologie.	5
2.1.3	Hydrologie urbaine.	8
2.1.4	Conclusions et synthèse du thème.	9
<b>2.2</b>	<b>La géologie, la pédologie et pollution des sols.</b>	<b>9</b>
2.2.1	Cadre géologique et pédologique.	9
2.2.2	Pédologie et zone humide.	10
2.2.3	Site et sols pollués.	12
2.2.4	Les risques liés aux sols.	13
2.2.5	Conclusions et synthèse du thème.	14
<b>2.3</b>	<b>Hydrogéologie, ressource en eau et risques liés à l'eau.</b>	<b>14</b>
2.3.1	Les masses d'eau souterraines.	14
2.3.2	Risques liés à l'eau.	14
2.3.3	Synthèse et conclusions sur ce thème.	15
<b>2.4</b>	<b>Cadre climatique.</b>	<b>15</b>
2.4.1	Le vent.	15
2.4.2	L'ensoleillement.	16
2.4.3	Les températures.	17
2.4.4	Les précipitations.	17
2.4.5	Synthèse des données climatiques.	17
<b>3</b>	<b>BIODIVERSITE ET OCCUPATION DU SOL.</b>	<b>18</b>
<b>3.1</b>	<b>La Gouvernance du territoire et ses outils.</b>	<b>18</b>
3.1.1	Le SCOT.	18
3.1.2	Le PLU.	18
3.1.3	La charte paysagère.	18
<b>3.2</b>	<b>Les habitats, espèces et espaces patrimoniaux ou réglementaires.</b>	<b>21</b>
3.2.1	Données bibliographiques.	21
3.2.2	Données des photographies aériennes de l'IGN.	23
3.2.3	Observations de terrain.	27
3.2.4	Temporalité et valeur patrimoniale des habitats repérés.	32
<b>4</b>	<b>CONCLUSIONS : POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE.</b>	<b>33</b>
<b>4.1</b>	<b>Secteur Yser</b>	<b>33</b>
<b>4.2</b>	<b>Terrains CIPOLLI.</b>	<b>34</b>

# 1 CADRE GENERAL

## 1.1 Préambule.

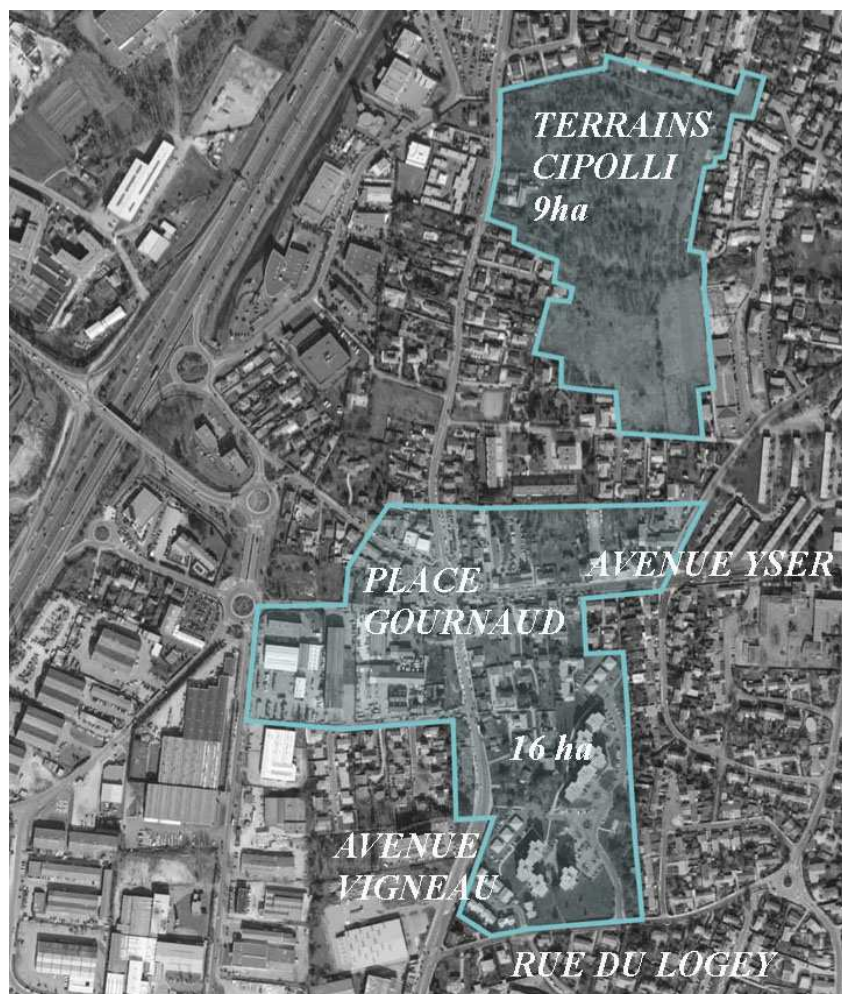
Dans le cadre de l'étude urbaine et architecturale du secteur PICHEY-MERIGNAC, l'agence TANDEM+, en tant que mandataire du groupement a demandé à l'ATELIER D'ECOLOGIE URBAINE de l'assister pour la problématique sol, eau et écosystème afin d'alimenter la réflexion sur le projet.

Le présent document analyse les données environnementales disponibles dans le périmètre de réflexion retenu. Sont abordés les thèmes suivants :

- Les facteurs stationnels (matériaux, sols).
- L'hydrologie avec le cycle de l'eau, les paramètres pluviométriques, les nappes phréatiques et la piézométrie, les inondations.
- Les écosystèmes avec la problématique Zone Humide sur les parcelles Cipolli, les alliances végétales rencontrées.
- Les risques et les nuisances.

Le périmètre d'étude pris en compte est celui du cahier des charges et comprend deux secteurs :

- **Les terrains CIPOLLI** d'environ 9 ha (Quartier Marron) entre la rue Charles Despiau, la résidence du Lac, la Rue du Général de Castelnau et le square des Isafis;
- **Le secteur YSER** qui comprend la place du Général Gouraud, l'Avenue de l'Yser, l'Avenue Vigneau avec une partie de la zone d'activité de l'Hippodrome et de l'habitat social rue Roger Salengro sur une surface d'environ 16 ha.



**Figure n°1 : périmètre d'étude.**

## 1.2 Rappel des problématiques et des enjeux environnementaux liés au site.

Le tableau ci-dessous résume les faits marquants des éléments du diagnostic par thème.

THEME	SOUS THEME	PROBLEMATIQUES	ENJEUX
LE SOL	Topographie	Pente, écoulement	Définition des bassins versants
	Formations géologiques	Nature des sols et incidences.	Enjeux de perméabilité des sols naturels dans le cadre de la gestion des eaux.
	Géotechnique	Caractéristiques mécaniques.	Dispositions constructives.
	Pollution des sols	Source de pollution ; transferts des polluants et cibles. Décharges.	Adaptations d'usage. Vulnérabilité de la ressource en eau.
	Autres nuisances ou risques liés au sol.	Sismicité. Mouvement de terrain.	Dispositions constructives.
	Pédologie	Fertilité des sols. Zone humide.	Enjeux liés aux zones humides.
L'EAU	Pluviométrie	Ressource et incidences	Hydraulique urbaine Récupération des eaux.
	Hydrologie	Exutoire. Lisibilité d'une trame bleue.	Gestion des eaux sur les terrains CIPOLLI
	Piézométrie et hydrogéologie.	Protection de la ressource	Interaction usage/protection
	Risque inondation	PPRI. Remontée de nappe. Zones humides.	
	Hydrologie urbaine	Limiter l'imperméabilisation Limiter les débits de fuite.	Maitrise des flux et des pollutions.
LA BIODIVERSITE	Gouvernance	PLU.	Outils présents pour gérer les espaces.
	Usage et parcellaire	Mitage des espaces par des usages variés	
	Valeur patrimoniale des habitats et espèces	Patrimoine des terrains CIPOLLI Oiseaux protégés. Habitat spécifique.	Maintien ou restauration selon la gestion mise en place.
	Zones humides	Potentialité des terrains CIPOLLI	Restauration de zones humides
	Flore et pestes végétales.	Flores secondaires sur les espaces en mutation avec des pestes végétales.	A maîtriser car réduit la biodiversité.
LES RISQUES ET NUISANCES	Bruit lié aux infrastructures	Impact du bruit sur les habitats naturels	Non significatif

**Tableau n° 1 : Enjeux et problématiques.**

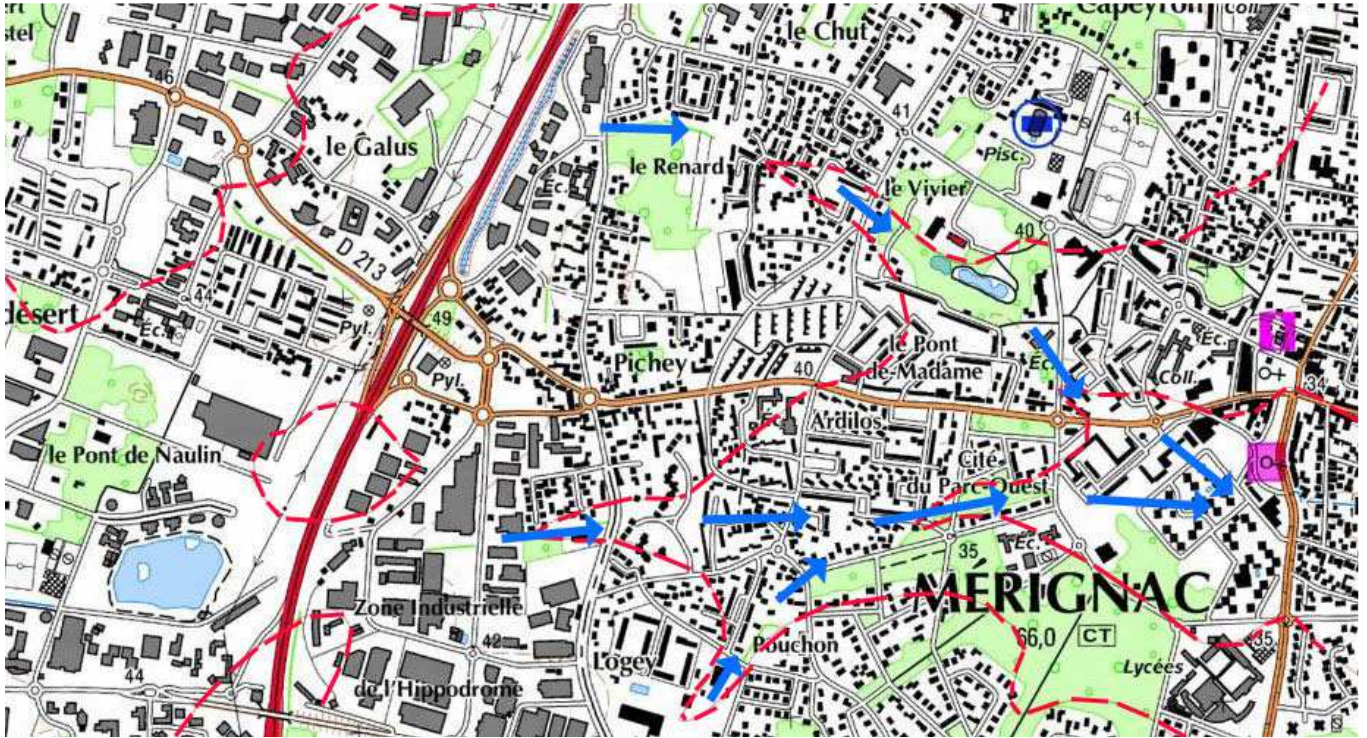


## 2 CONTRAINTES STATIONNELLES.

### 2.1 La topographie, le liaisonnement entre les espaces et les bassins versants.

#### 2.1.1 Morphologie générale.

Le secteur est assez plat, avec des altitudes comprises entre 40 et 50 ngf, donnant une direction des écoulements vers l'Est et la Garonne. La pente générale est de l'ordre de 1% vers l'Est.



**Figure n°2 : localisation du site dans son environnement topographique** (les flèches bleues donnent le sens général de la pente et des écoulements).

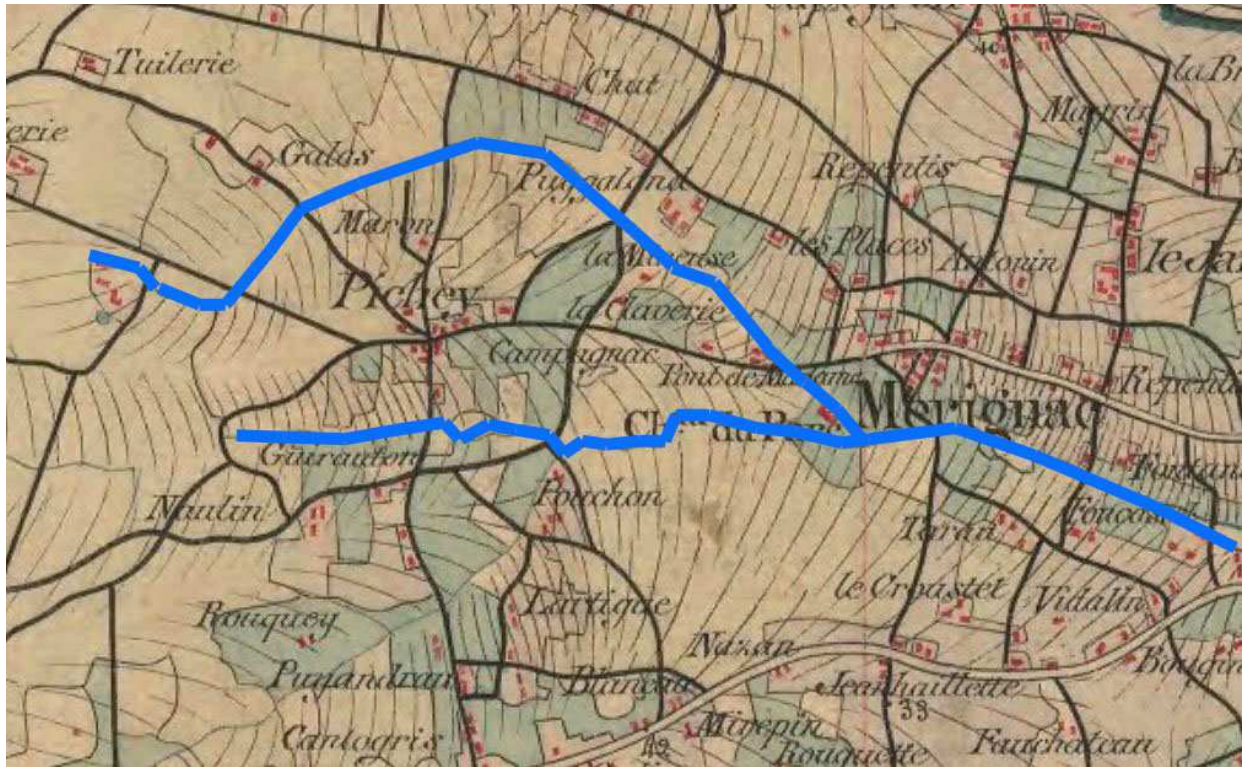
#### 2.1.2 Définition des bassins versants et hydrologie.

##### 2.1.2.1. Documents anciens.

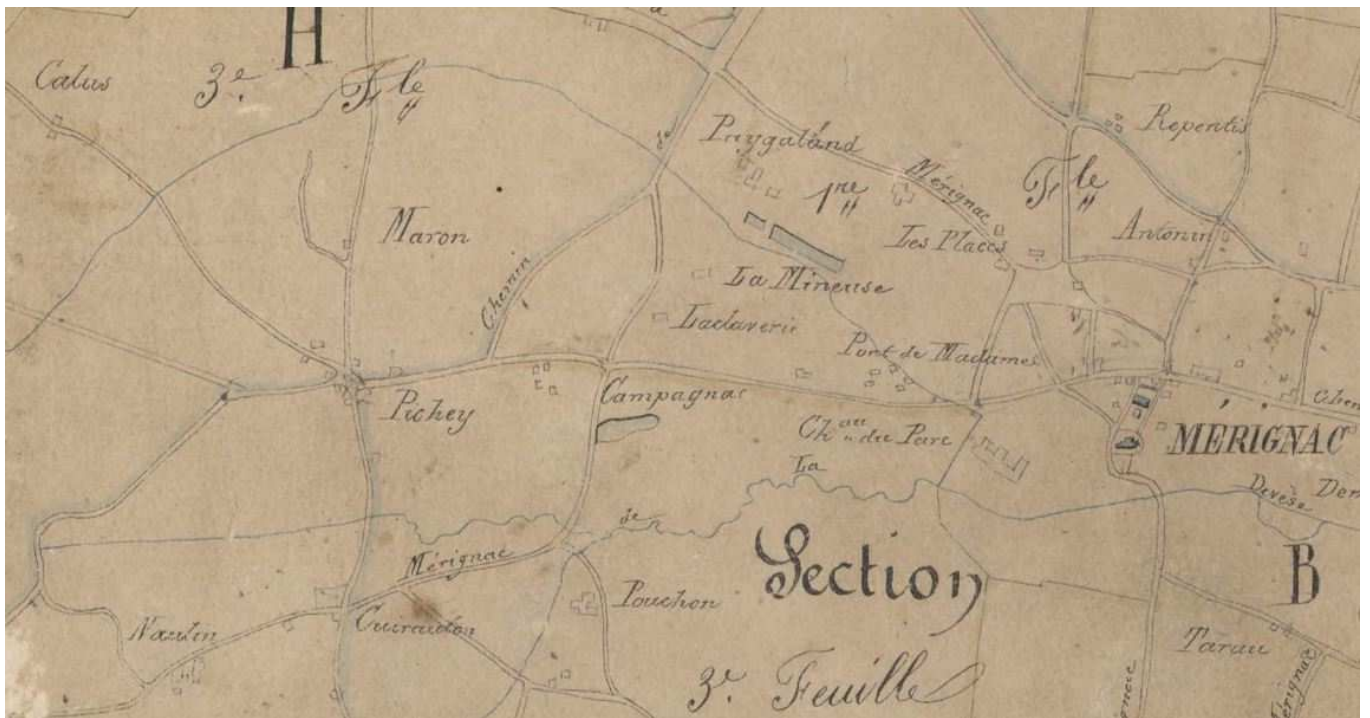
L'analyse fine de la topographie et la comparaison avec la carte d'état-major d'avril 1847 et le cadastre de 1844 permet de définir sur le secteur d'étude deux bassins versants et donc les directions des écoulements, l'avenue de l'Yser et la place Gournaud formant l'interfluve et le point haut :

- Un micro-bassin nord drainant les terrains CIPOLLI et dont on retrouve dans la carte d'état-major la trace d'un ruisseau (ruisseau du Renard) ;
- Un micro-bassin versant sud qui draine le secteur de Logey avec le ruisseau de la Devese (ou Devèze).





**Figure n° 3: Carte d'état-major de 1847.**



**Figure n°4 : Cadastre de 1844**

Le ruisseau situé au Nord, bordant les terrains Cipolli n'est pas cadastré.

Le ruisseau de la Devèse qui traverse le quartier de Pichey Est /Ardilos Sud est cadastré sur le cadastre de 1965.





**Figure n°5 : le cadastre de 1965.**

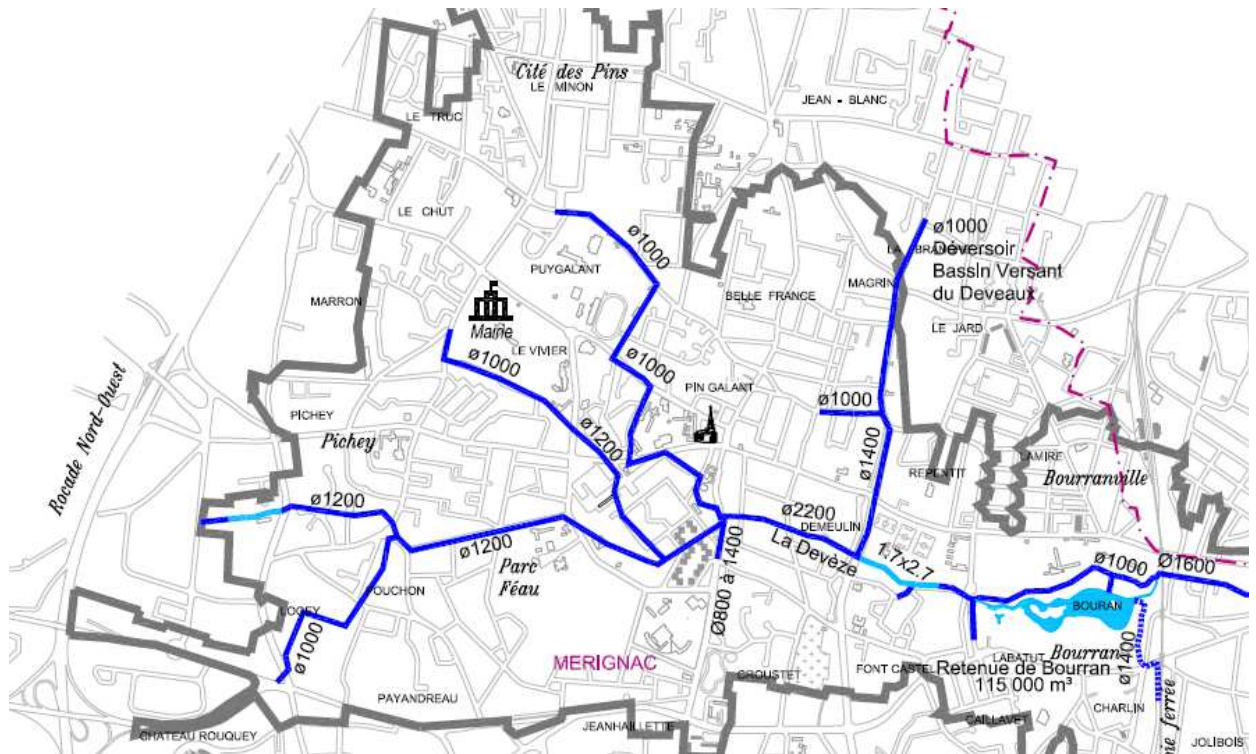
Sur les documents actuels, seul ce ruisseau est encore identifié ; le ruisseau qui borde les terrains CIPOLLI n'est plus représenté de manière cartographique (source :

[http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=carte2.map&service\\_idx=6W](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=carte2.map&service_idx=6W))



**Figure n°6 : Hydrographie au niveau du secteur d'étude.**

Ce ruisseau de la Devèze (source : [http://fr.wikipedia.org/wiki/M%C3%A9rignac\\_\(Gironde\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/M%C3%A9rignac_(Gironde))) prend sa source à l'est de l'Aéroport où il draine la nappe alluviale. Il alimente un bassin de stockage, puis est entièrement canalisé et enterré jusqu'au Peugue sous la forme d'une canalisation de diamètre 1200 mm. Il reçoit deux affluents : le Cauderan et le Devaux. Les eaux de ce ruisseau sont bicarbonatées, calciques et ferrugineuses ; elles sont également chargées en ammonium et orthophosphates traduisant une pollution (eaux usées ?).

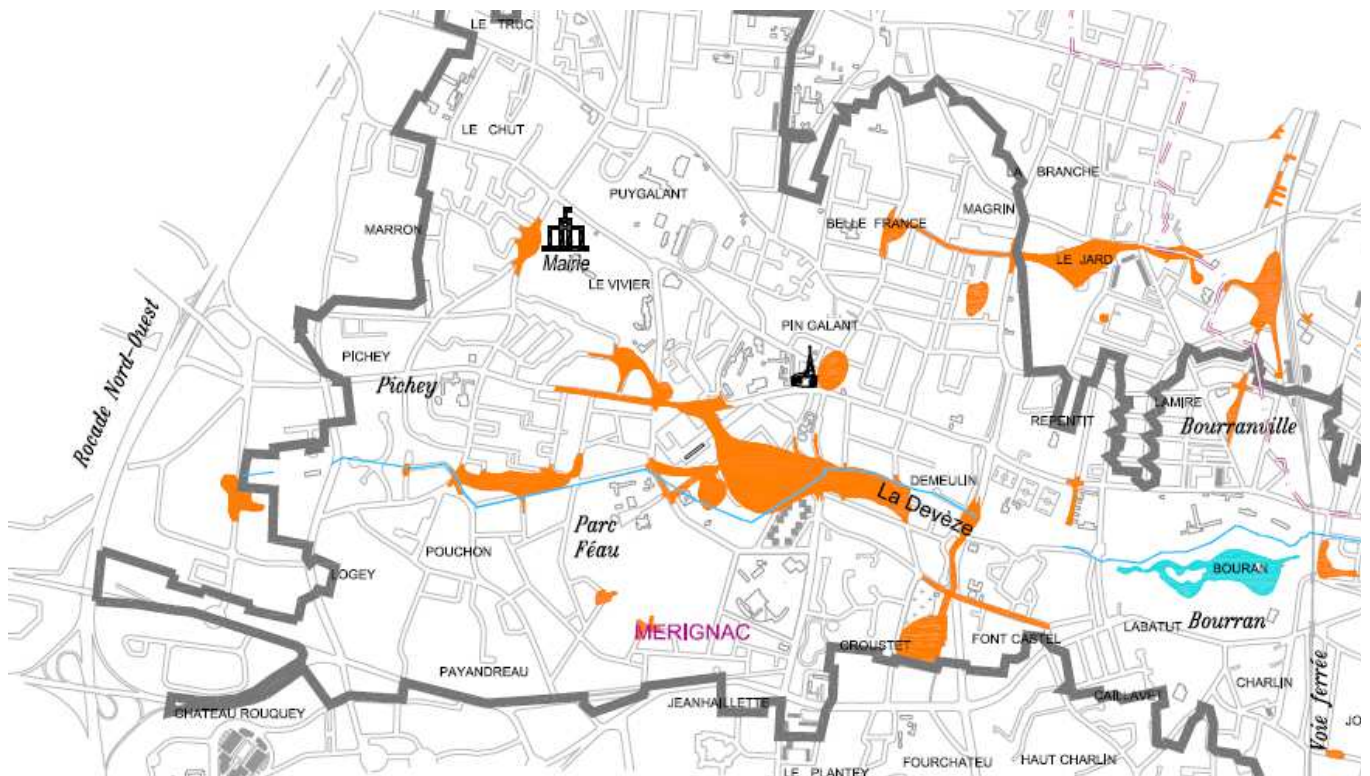


**Figure n° 7: architecture hydraulique du secteur d'étude.**

### 2.1.3 Hydrologie urbaine.

Le secteur d'étude fait partie du bassin versant de la Devèze. Le long de ce ruisseau, des aléas d'inondation sont recensés

([http://www.lacub.fr/sites/default/files/PDF/services\\_proximite/assainissement/enquete\\_publicue\\_2011/2\\_ANNEXES/ANNEXE15/5-1-deveze.pdf](http://www.lacub.fr/sites/default/files/PDF/services_proximite/assainissement/enquete_publicue_2011/2_ANNEXES/ANNEXE15/5-1-deveze.pdf))



**Figure n° 8: Bassin versant de la Devèze : en orange, secteur potentiellement inondables.**



Des ouvrages structurants sont envisagés dans les secteurs potentiellement inondables, sous la forme de nouveaux bassins de retenue et de collecteurs.

## 2.1.4 Conclusions et synthèse du thème.

Le secteur d'étude permet d'identifier deux sous bassins versants qui définissent des lignes d'écoulement. La lisibilité de la ligne d'écoulement située au Nord des terrains CIPOLLI n'est plus clairement identifiée privant ce secteur d'une trame bleue lisible, d'autant que des fossés de drainage sont présents sur le site. Aucune liaison vers un exutoire structurant n'est repérée.

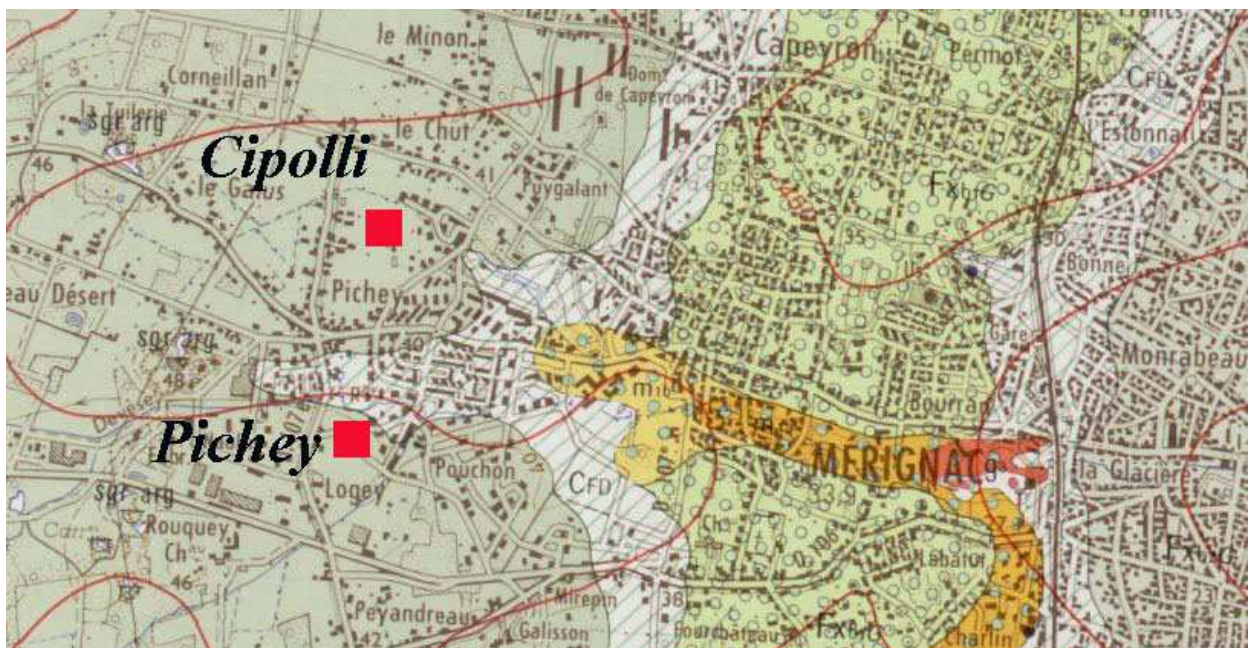
Le ruisseau de la Devèze est susceptible d'être concerné par des inondations en limite est du domaine d'étude.

## 2.2 La géologie, la pédologie et pollution des sols.

### 2.2.1 Cadre géologique et pédologique.

**Source** : carte géologique; site <http://infoterre.brgm.fr/>.

**Données** : La carte géologique de Bordeaux n°803 au 1/50 000 ème indique que le secteur d'étude appartient à des formations alluviales notées FXbG (sables et graviers argileux du Pléistocène) ou des colluvions associées notées CFD. L'épaisseur de cette formation est de quelques mètres (maxi : 15 m). La perméabilité en grand est souvent faible en liaison avec le taux d'argiles présent dans la matrice de cette formation.



**Figure n°9 : carte géologique du secteur d'étude.**

Le sondage 803-5X-392 réalisé au niveau du chemin de l'Yser pour l'OPHLM montre que le secteur intéresse un complexe sablo-graveleux épais de 5 à 12 mètres, constitué de sables à petits graviers de couleur grise, blanche à rougeâtre, avec des intercalations plus argileuses. Ces alluvions reposent sur les terrains oligocènes (argiles, marnes et calcaires) ou miocènes (sables bioclastiques fossilifères notés m1b et m1a).

Les alluvions ont fait l'objet d'extraction dans le secteur d'étude pour les argiles (arg) ou les graviers (sgr).

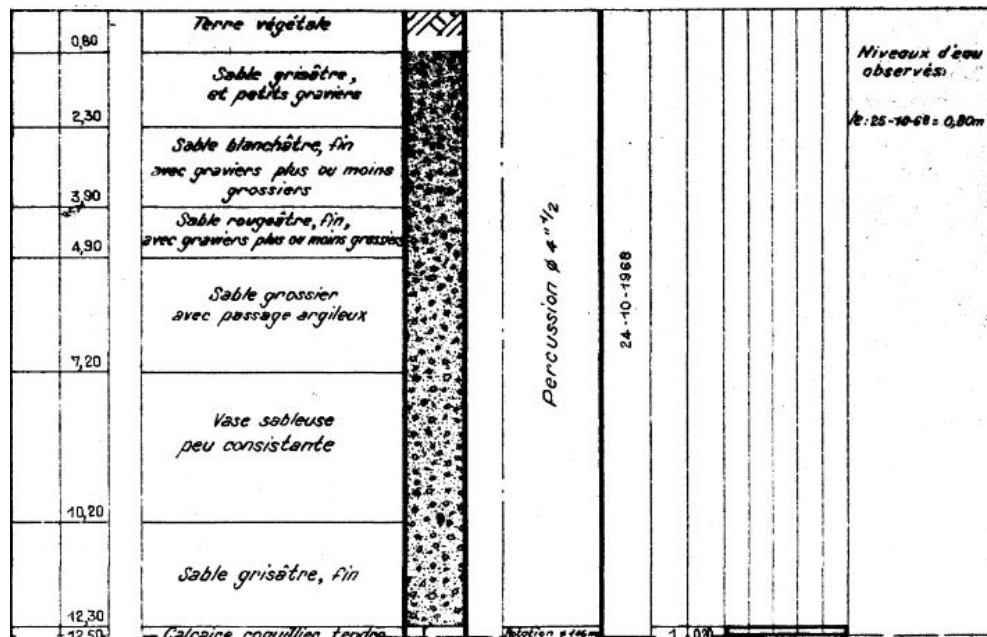


Figure n°10 : nature des sols au droit du secteur d'étude.

## 2.2.2 Pédologie et zone humide.

Du point de vue de la pédologie, les alluvions sableuses génèrent des sols podzolisés très acides, hydromorphes dans les dépressions en fonction du battement de nappe. C'est le domaine de la forêt de pins en versant et des prairies dans les dépressions.

Une étude pédologique ayant comme objectif l'identification de zone humide sur le critère sol a été effectuée par GERE A en 2012 : bien que les données ne nous aient pas été transmises, la friche CIPOLLI serait considérée comme humide sur le critère sol.

Le Code de l'Environnement dans l'article R211-108 précise la définition des zones humides comme suit.

I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

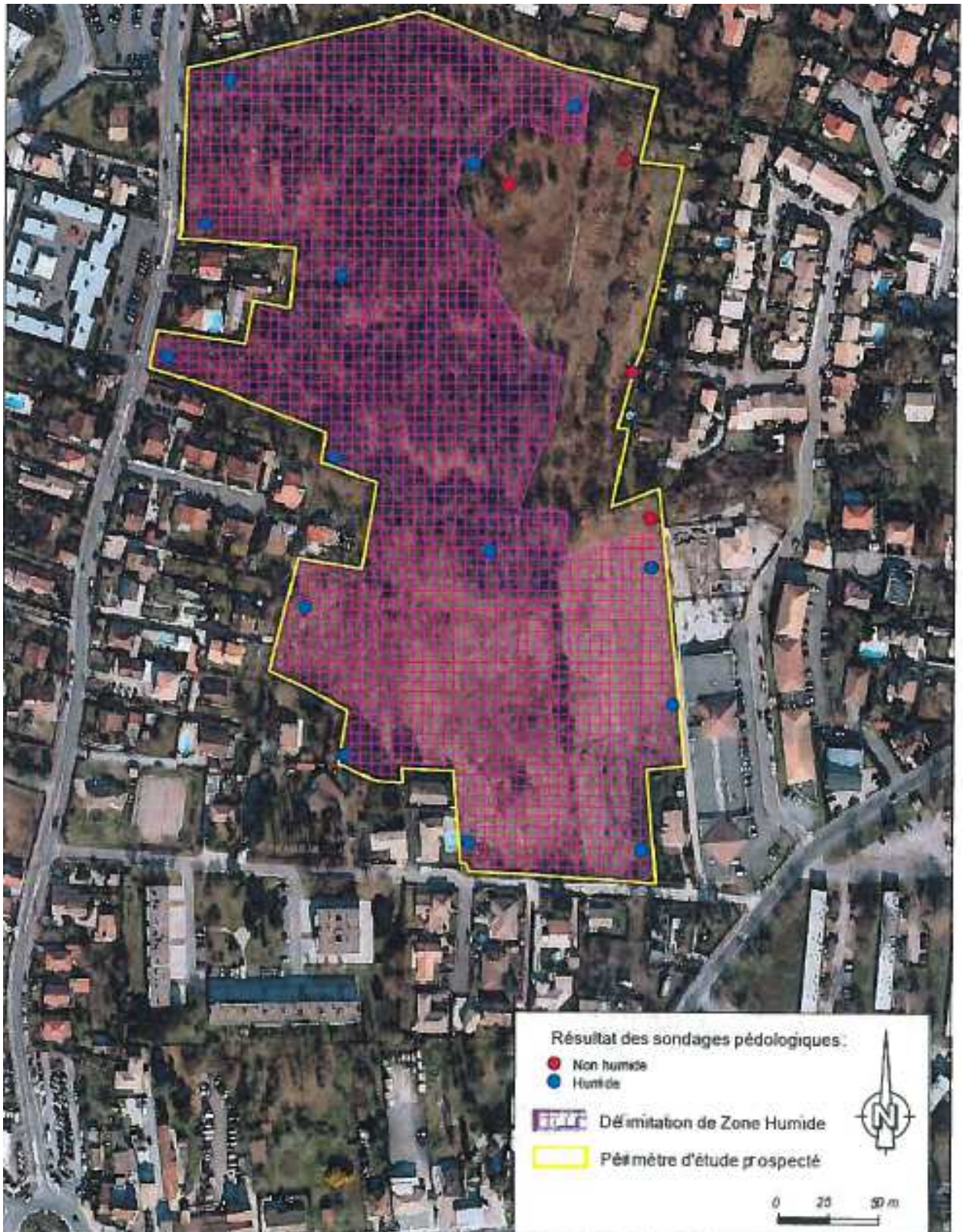
III. - Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.

IV. - Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

L'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1 Octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Les circulaires du 25 Juin 2008 et du 18 Janvier 2010 dressent les critères de délimitation des zones humides.



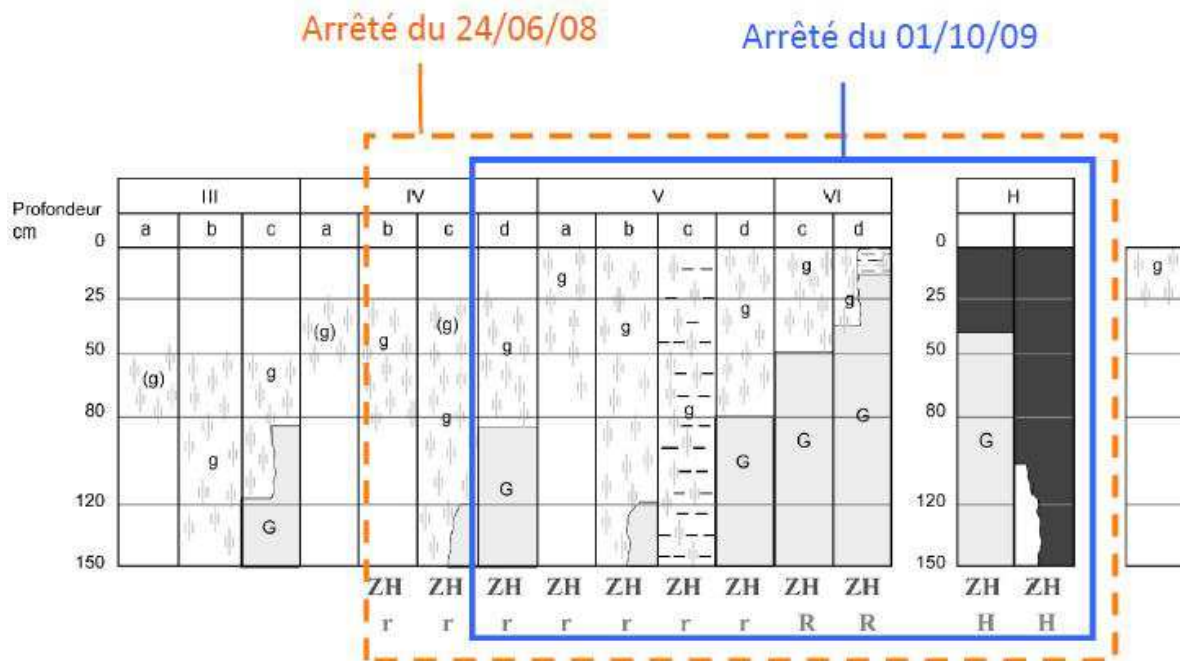


**Figure n°11 : délimitation de la zone humide sur le critère sol (Source CUB).**

Un secteur donné est considéré comme zone humide sur le critère sol si elle présente l'un des critères suivants et notamment sur la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques (ou gley) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques marqué (pseudogley) débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;

- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.



**Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)**

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon rédoxique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

**Figure n°12 : définition d'une zone humide selon les critères sols.**

### 2.2.3 Site et sols pollués.

**Source** : base de données BASIAS : ([http://basias.brgm.fr/donnees\\_carte.asp](http://basias.brgm.fr/donnees_carte.asp))

**Données** : deux sites industriels sont identifiés sur le secteur d'études

- AQ 133 03831 : relais TOTAL au 127 avenue de l'Yser (station-service) : 3 cuves à hydrocarbures de 15 à 30 m<sup>3</sup> ;
- AQ 133 03827 : Société forestière d'exploitation de Mérignac comprenant une scierie et un dépôt de carburant (non localisé précisément, mais sur le secteur du Renard).
- AQ 133 03790 : Atelier de peinture auto situé au 28 rue Gillot, à priori transféré rue de Pessac ;

Aucune information n'est actuellement disponible sur la potentialité de pollution sur les secteurs d'étude en relation avec ces sites.



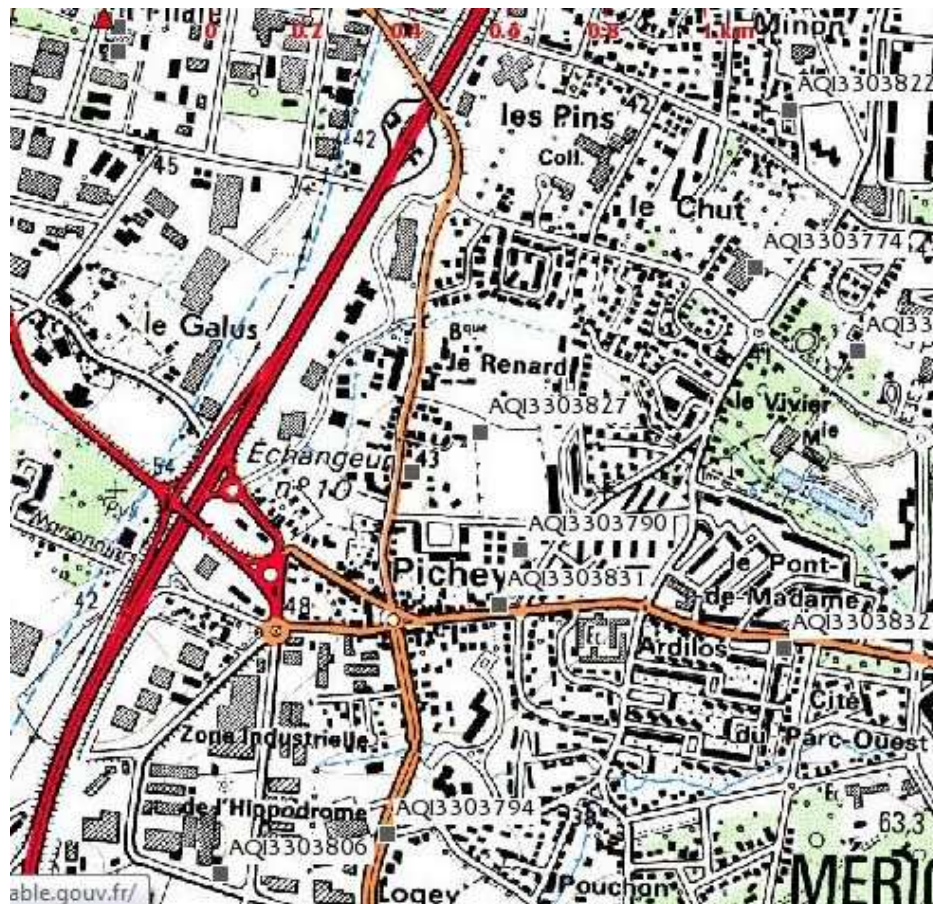


Figure n°13 : Sites potentiellement pollués

## 2.2.4 Les risques liés aux sols.

Source : <http://www.inondationsnappes.fr/donnees.asp?DPT=33>  
[http://macommune.prim.net/d\\_commune.php?insee=33281](http://macommune.prim.net/d_commune.php?insee=33281)

**Données :** La commune de Mérignac est identifiée pour le risque sismique, le risque feux de forêt et le risque de mouvement de terrain. 12 arrêtés de catastrophes naturelles ont été rédigés sur ce thème.

**Concernant le risque sismique,** le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 a classé le secteur dans une zone de faible sismicité (zone 2, niveau d'aléa faible)

**Concernant le risque de mouvements de terrain en liaison avec les argiles :** le risque est moyen à faible selon les secteurs.

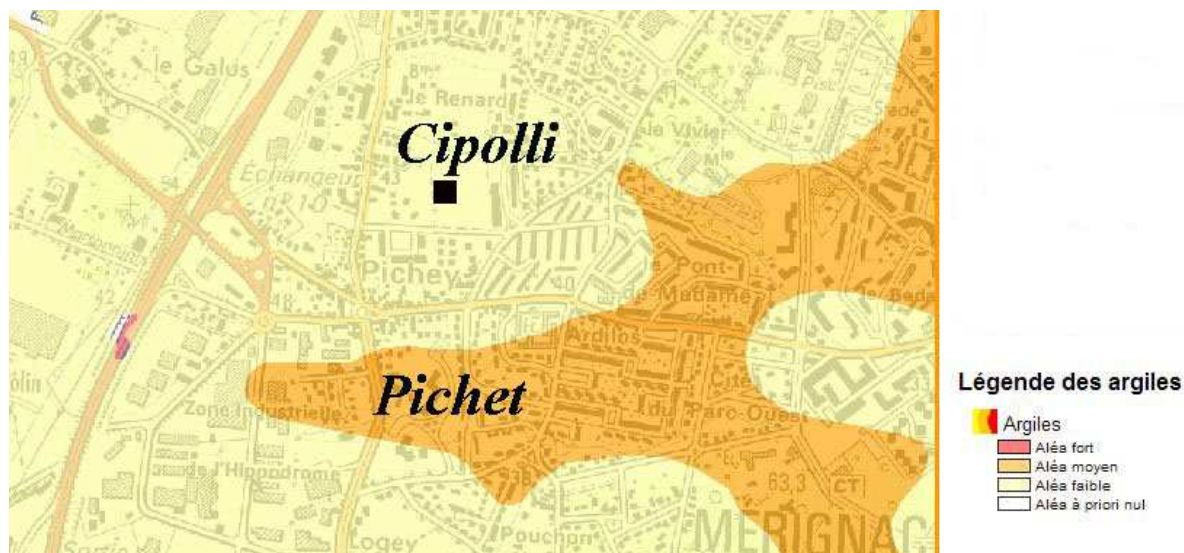


Figure n°14 : Aléa et zone de prescription concernant le risque de mouvement de terrain.

## 2.2.5 Conclusions et synthèse du thème.

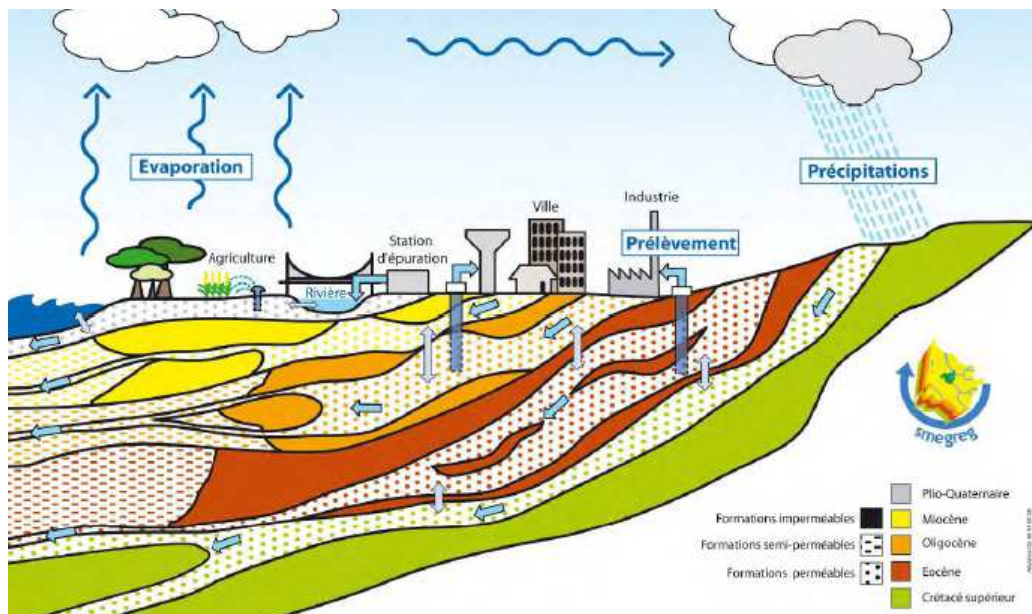
Le secteur d'étude intéresse des alluvions sablo-argileuses épaisses de plusieurs mètres et de perméabilité en grand qualifiée de faible générant des sols hydromorphes en surface et un potentiel d'infiltration des eaux peu élevé. La teneur en argile plus ou moins importante dans la matrice peut générer un aléa moyen en termes de mouvement de terrain. L'hydromorphie potentielle de ces sols peut correspondre à l'installation de zones humides.

## 2.3 Hydrogéologie, ressource en eau et risques liés à l'eau.

### 2.3.1 Les masses d'eau souterraines.

**Source** : Notice de la carte géologique de Bordeaux. SAGE Nappe profonde. [http://www.sage-nappes33.org/index.php?option=com\\_content&task=view&id=22&Itemid=38](http://www.sage-nappes33.org/index.php?option=com_content&task=view&id=22&Itemid=38)

**Données** : Le territoire de la commune est intéressé par plusieurs aquifères qui se superposent avec des connexions plus ou moins importantes selon les couches rencontrées.



**Figure n°15 : les aquifères présents dans le territoire de la CUB.**

Le secteur d'étude intéresse plus particulièrement un aquifère superficiel contenu dans les alluvions pléistocènes. La perméabilité de cet aquifère est qualifiée de faible en relation avec la matrice argileuse importante.

Plusieurs puits existent sur le secteur. L'un d'entre eux (référence 803-5X-157) situé au lieu-dit le renard, vers la cote +40 ngf, donne un niveau d'eau variant entre 1m45 et 2m00 de profondeur. Un autre puits voisin (référéncé 803-5X-158) à une altitude de 42 m donne un niveau d'eau variant entre 0m75 et 1m45.

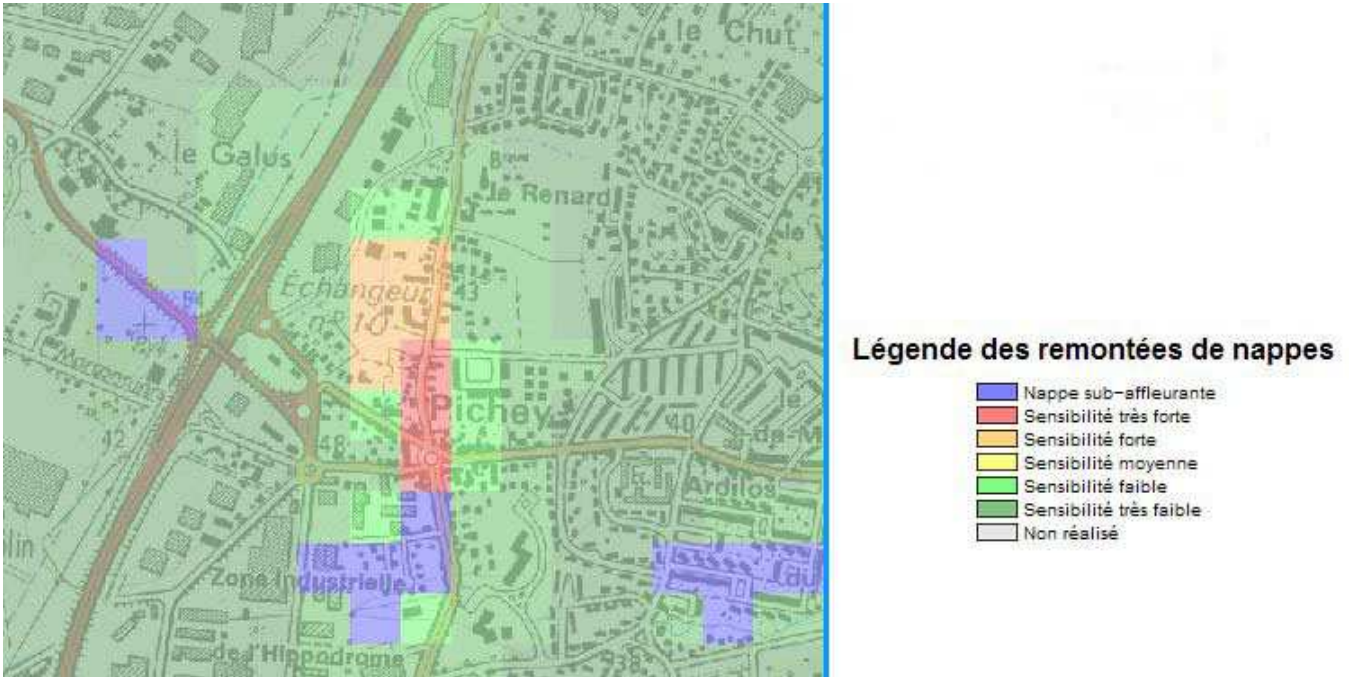
Il s'agit d'une nappe libre, en relation avec les aquifères sous-jacents du Mioène et de l'Oligocène, drainée par les ruisseaux et alimentée par l'infiltration des eaux météoriques. Ces eaux ont souvent des teneurs en fer très élevées. Elles sont en relation avec les nappes du Tertiaire sous-jacent. Cette nappe, de par sa faible profondeur est vulnérable aux pollutions.

### 2.3.2 Risques liés à l'eau.

**Source** : <http://www.inondationsnappes.fr/donnees.asp?DPT=33>

**Résultats** : le secteur d'étude est plus au moins sensible à des risques de remontée de nappe du fait de la faible profondeur de celle-ci et de la présence de sols argileux.





**Figure n°16 : Sensibilité du secteur à la remontée de nappe.**

### 2.3.3 Synthèse et conclusions sur ce thème.

Le secteur d'étude est intéressé par une nappe superficielle contenue dans la formation alluviale pléistocène. Cette nappe est peu profonde, susceptible de générer des inondations par remontée de nappe. Elle fait l'objet d'usage privé en puits. Cette nappe présente une teneur en fer élevée et est vulnérable à la pollution.

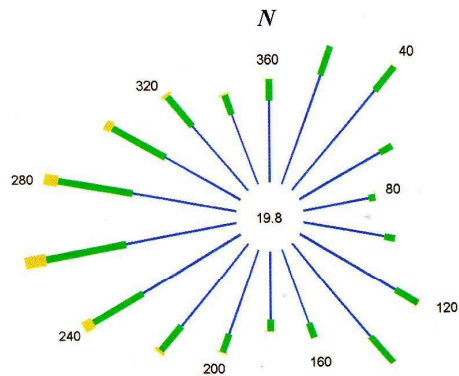
## 2.4 Cadre climatique.

**Source :** Météo-France : station de Bordeaux-Mérignac.

**Données :** le secteur d'étude est situé à une altitude proche de 50 ngf.

### 2.4.1 Le vent.

La direction des vents est majoritairement située dans le cône compris entre N220 et N300 (SW à NW), les vents les plus violents (>8m/s) étant situés dans ce cône directionnel.



*Fréquence des vents en fonction de leur provenance*



**Figure n° 17: Direction des vents à Bordeaux-Mérignac.**

Les périodes de rafales sont comprises entre Octobre et Mai avec un maximum enregistré à 40 m/s (145 km/h) le 31/12/2000 (tempêtes Lothar et Martin). La vitesse moyenne du vent à Mérignac est de 3,2 m/s (12 km/h).

Pour fixer les idées, on rappellera les points suivants (Source : Le Brun, 2001) :

- On commence à sentir l'effet du vent à partir de 10 ou 15 km/h (force 2 à 3 sur l'échelle de Beaufort ; 2 à 4 m/s).
- A partir de 30 km/h (8m/s), le vent devient une gêne (force 4 à 5) : le sable fin s'envole, les grosses branches bougent ; une sensation de frais s'installe. On recherche un abri.
- Au-delà de 50 km/h (14 à 15 m/s), on peine à marcher contre le vent (force 7) ; la mer est grosse ; on évite de sortir.

### 2.4.2 L'ensoleillement.

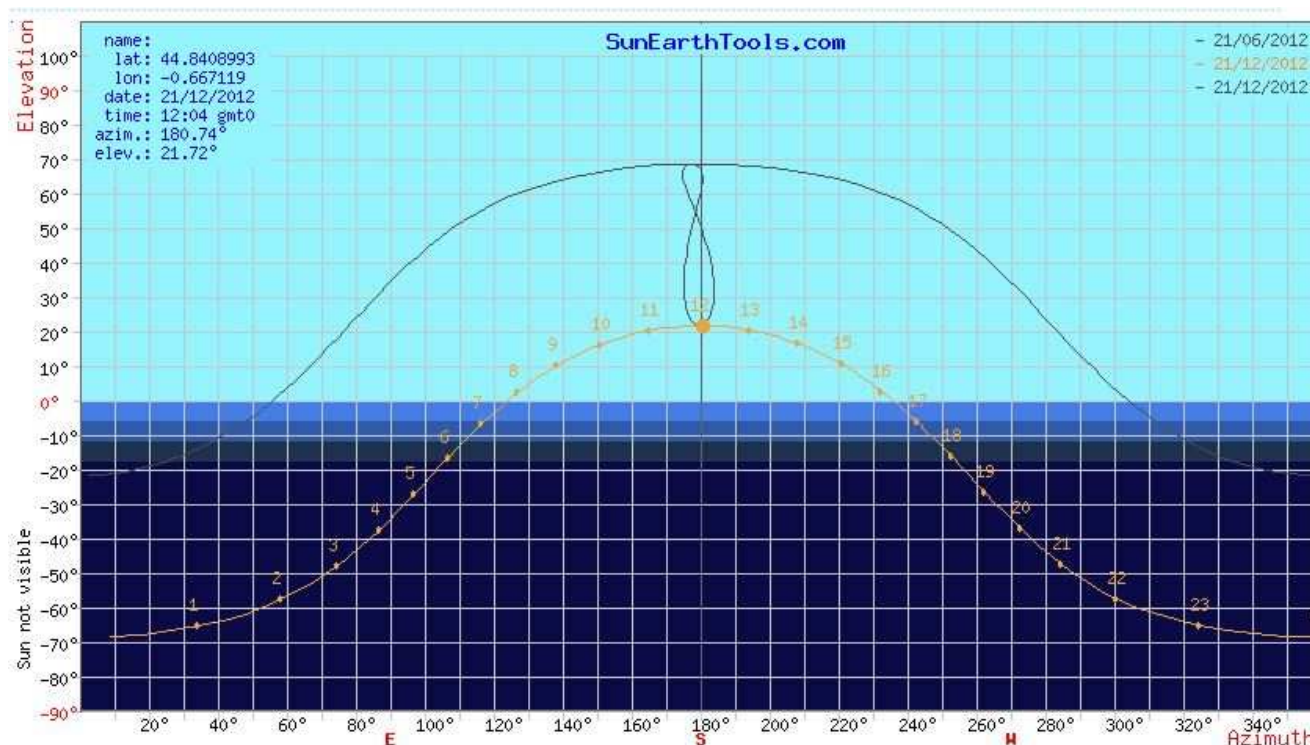
L'ensoleillement est important dans le secteur considéré avec 1991 heures de soleil par an en moyenne (1814 heures à Paris). Le nombre de jour sans soleil est de 42 jours par an. 115 jours ont au moins 20% de fraction d'insolation et 75 jours sont ensoleillés à 80%.

L'ensoleillement ne doit pas être confondu avec la puissance émise par le rayonnement solaire, celle-ci intervenant même par temps couvert. Le rayonnement est donné en KWH/m<sup>2</sup> pour une exposition optimale (plein sud et incliné à 45°) (source : <http://herve.silve.pagesperso-orange.fr/solaire.htm>).

Ville	Latitude	Rayonnement Global annuel	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Bordeaux	44,8	1461,1	59,4	85,7	126	147	161	164	173	167	141	118	66,6	52,4

**Tableau n°2 : rayonnement solaire par mois et par an à Bordeaux.**

La course su soleil est donnée ci-après pour les deux solstices d'été et d'hiver (source : [http://www.sunearthtools.com/dp/tools/pos\\_sun.php](http://www.sunearthtools.com/dp/tools/pos_sun.php))



**Figure n° 18 : Course du soleil à Mérignac**



La position des rayons de soleil au solstice d'hiver est importante pour le positionnement bioclimatique des bâtiments.



Figure n° 19: orientation des rayons du soleil le 21 Décembre place du Général Gouraud

### 2.4.3 Les températures.

Le secteur d'étude donne des températures comprises entre 6,4 et 20,9 en moyenne.

Ville	Moyenne annuelle	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Bordeaux	13,3	6,4	7,5	9,6	11,6	15,4	18,3	20,8	20,9	18,1	14,1	9,4	7,2

Tableau n°3 : Température moyenne à Bordeaux-Mérignac.

Le nombre de jours où les températures sont inférieures ou égales à 0° est de 32 par an en moyenne, dont 3 jours où la température est inférieure à 5°. Le nombre de jours où la température est supérieure à 25° est de 70 dont 18 jours avec des températures supérieures à 30°.

### 2.4.4 Les précipitations.

Le secteur de Mérignac enregistre une hauteur moyenne de 984 mm.

Mois	Moyenne annuelle	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Hauteur moyenne	984	92.0	82.6	70.0	80.0	83.8	63.8	54.5	59.5	90.3	94.0	106.8	106.7
Hauteur maxi journalière		52.2	81.7	39.5	42.5	52.0	56.8	50.0	87.6	79.0	62.0	49.2	59.6

Tableau n°4 : Précipitations moyennes à Bordeaux-Mérignac

### 2.4.5 Synthèse des données climatiques.

Les données climatiques montrent surtout la possibilité d'épisodes venteux venant de l'Ouest ce qui peut expliquer une certaine structuration Nord-Sud des parcelles du secteur avec la présence de haies brise-vent.

### 3 BIODIVERSITE ET OCCUPATION DU SOL.

#### 3.1 La Gouvernance du territoire et ses outils.

##### 3.1.1 Le SCOT.

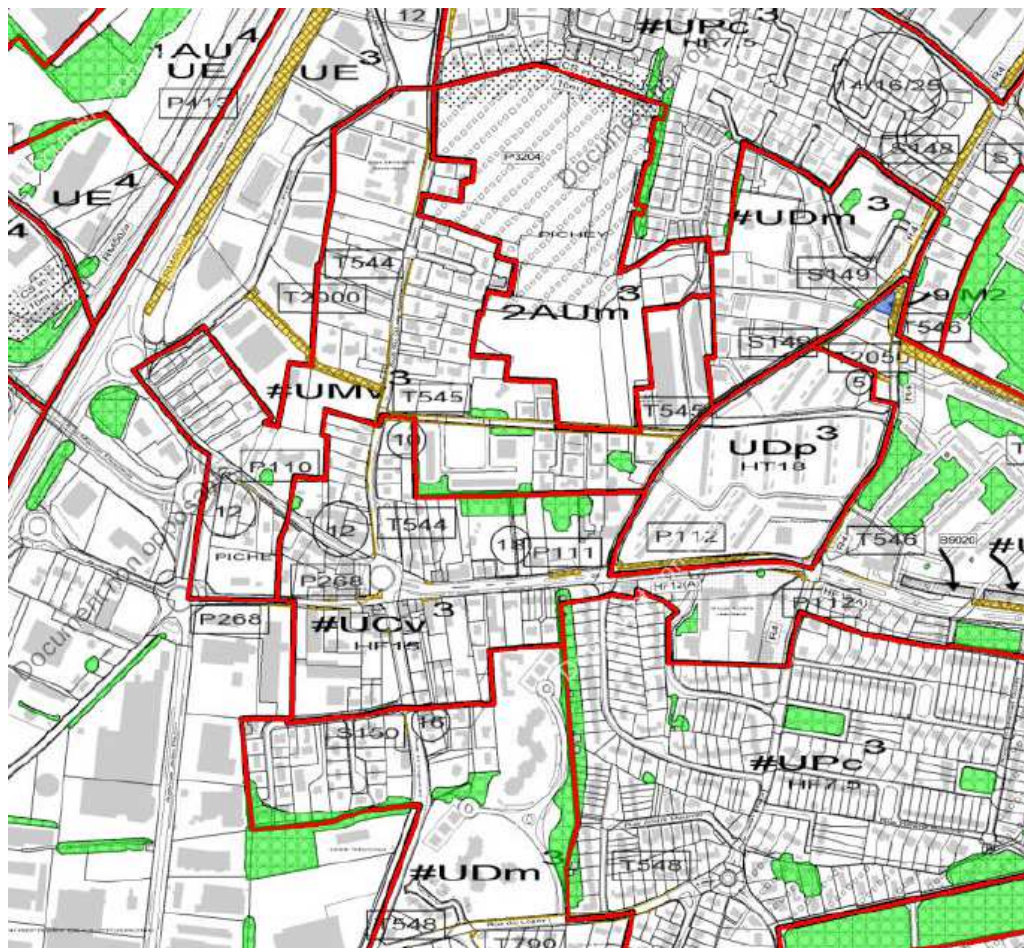
En cours d'élaboration.

##### 3.1.2 Le PLU.

**Source :** PLU, <http://www.lacub.fr/plan-local-d-urbanisme-plu/plan-local-d-urbanisme-plu>  
<http://sig.lacub.fr/plualacarte>

**Données :** le secteur des parcelles CIPOLLI est classé en 2AUm3, secteur à urbaniser à long terme. Le tissu pavillonnaire qui entoure ces parcelles est classé en UmV3, secteur de maisons et immeubles de ville. La place Gournaud et l'avenue de l'Yser sont classés en UCV3, secteur de centralité urbaine. Le secteur de Pichey Est est classé en UDM3 (zone mixte) et UPC3 (zone pavillonnaire compact).

Des espaces boisés classés sont identifiés (en vert sur la figure) et soulignent une structuration des parcelles Est-Ouest et Nord-Sud.



**Figure n°20 : Zonage du PLU sur le secteur d'étude.**

##### 3.1.3 La charte paysagère.

**Source :**

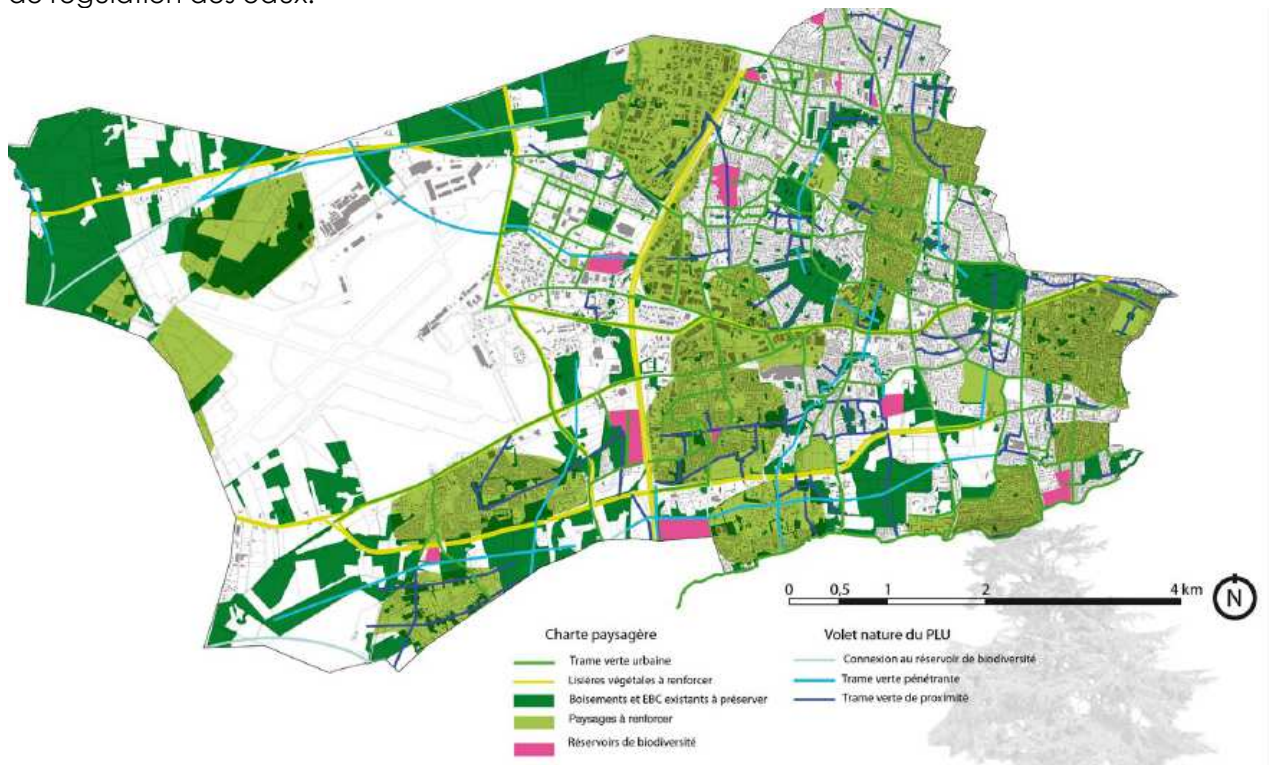
<http://www.merignac.com/bienvenue-%C3%A0-merignac/fiches-outils-charte-paysag%C3%A8re-2013>

**Données :** La charte paysagère dresse un constat du territoire qui se caractérise par une trame verte périphérique constituée de prairies et de boisements et une trame verte urbaine plus morcelée avec 9

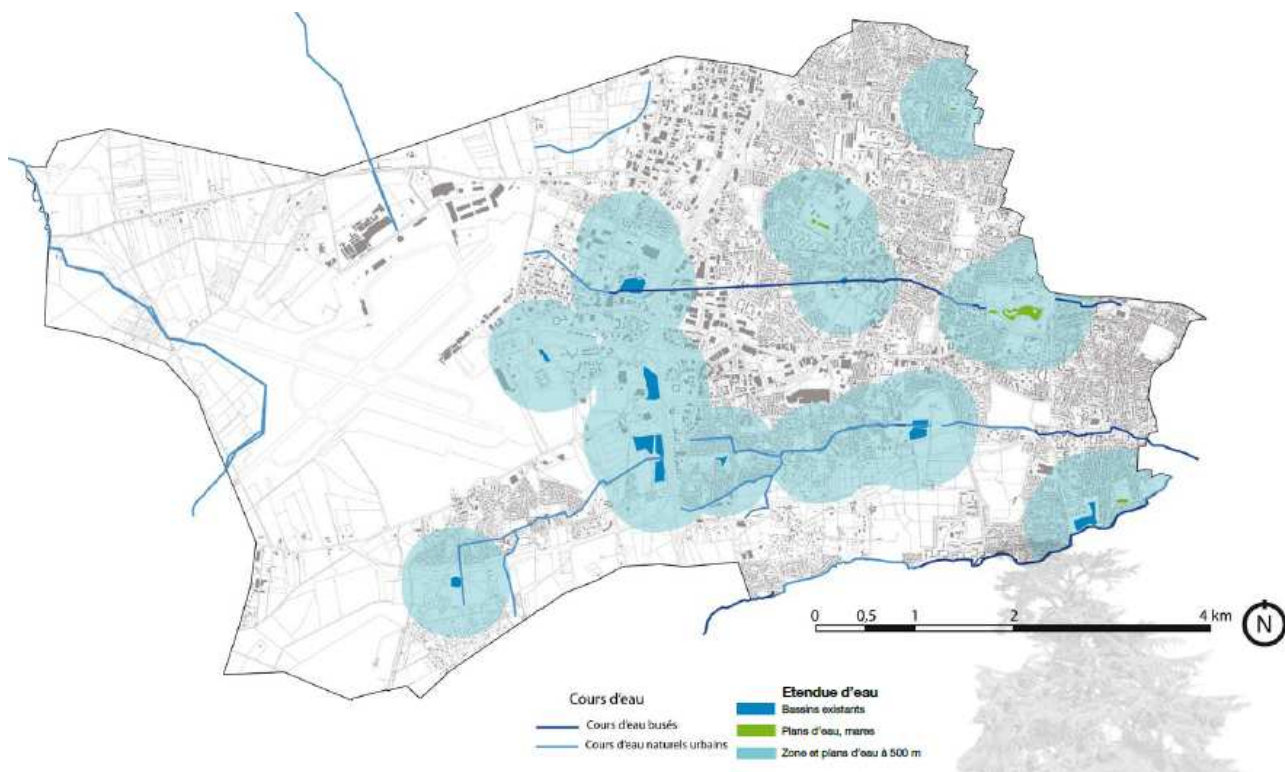


parcs. Les terrains CIPOLLI sont identifiés comme étant un réservoir de biodiversité susceptible d'avoir un usage fonctionnel en termes d'espaces verts à ouvrir au public. Ils répondent à l'action de préserver et valoriser les réservoirs de biodiversité de la trame verte en milieu urbain.

La trame bleue est constituée de ruisseaux urbains très artificialisés, d'un réseau de fossés menacés, de zones humides naturelles variées et de zones humides artificielles associées aux bassins de rétention et de régulation des eaux.



**Figure n°21 : La trame verte à l'échelle de la commune.**



**Figure n°22 : La trame bleue à l'échelle de la commune.**

Les fiches actions donnent notamment les espèces végétales identitaires du territoire et celles à éviter dans les projets.

<b>La haie arborée</b>		<b>La haie arbustive</b>	
• <i>Acer campestre</i>	Erable champêtre (c)	<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle (c)
• <i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux (c)	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin (c)
• <i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux (c)	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun (c)
• <i>Carpinus betulus</i>	Charme commun (c)	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne (c)
• <i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun (c)	<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe (c)
• <i>Juglans regia</i>	Noyer (c)	<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine (c)
• <i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage (c)	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun (p)
• <i>Populus nigra</i>	Peuplier noir (c)	<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies (c)
• <i>Prunus avium</i>	Merisier (c)	<i>Mespilus germanica</i>	Néflier commun (c)
• <i>Pyrus pyraeaster</i>	Poirier commun (c)	<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier (c)
• <i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé (c)	<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif (c)
• <i>Salix alba</i>	Saule blanc (c)	<i>Rosa canina</i>	Eglantier (c)
• <i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles (c)	<i>Salix caprea</i>	Saule marsault (c)
• <i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre (c)	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir (c)
		<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs (c)

**Tableau n°5 : espèces patrimoniales des reliques bocagères et lisières.**

<b>Les arbres d'alignement ou isolés</b>		<b>Les haies privées ou publiques</b>	
• <i>Acer campestre</i>	Erable champêtre (c)	<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre (c)
• <i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux (c)	<i>Arbustus unedo</i>	Arbousier (p)
• <i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux (c)	<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun (c)
• <i>Carpinus betulus</i>	Charme commun (c)	<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle (c)
• <i>Cedrus atlantica</i>	Cèdre de l'Atlantique (p)	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin (c)
• <i>Cedrus deodara</i>	Cèdre de l'Himalaya (p)	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun (c)
• <i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun (c)	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne (c)
• <i>Juglans regia</i>	Noyer (c)	<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe (c)
• <i>Magnolia grandiflora</i>	Magnolia à grandes fleurs (p)	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun (c/p)
• <i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage (c)	<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille (c)
• <i>Prunus avium</i>	Merisier (c)	<i>Mespilus germanica</i>	Néflier commun (c)
• <i>Pyrus pyraeaster</i>	Poirier commun (c)	<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier (c)
• <i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé (c)	<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif (c)
• <i>Salix alba</i>	Saule blanc (c)	<i>Rosa canina</i>	Eglantier (c)
• <i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles (c)	<i>Salix caprea</i>	Saule marsault (c)
• <i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre (c)	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir (c)
		<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs (c)
		<i>Viburnum tinus</i>	Laurier tin (p)

• (c) caduc - (p) persistant

**Tableau n°6 : liste de végétaux à privilégier dans le tissu urbain.**

<b>Espèces</b>	<b>Nom commun</b>
<b>Arbre de haut jet (arbre isolé ou d'alignement)</b>	
<i>Acacia dealbata</i>	Mimosa (arbre d'ornement)
<i>Acacia saligna</i>	Mimosa (arbre d'ornement)
<i>Acer negundo</i>	Erable negundo (envahit les bords des cours d'eau)
<i>Robinia pseudo acacia</i>	Robinier pseudo acacia

**Tableau n°7 : espèces d'arbres à éviter dans les projets.**



Plante de haie ou d'ornement	
Buddleia davidii	Arbre aux papillons
Helianthus tuberosus	Hélianthe
Helianthus x laetiflorus	Hélianthe
Impatiens glandulifera	Impatience de l'Himalaya
Phyllostachys mitis	Bambou
Phyllostachys nigra	Bambou
Phyllostachys viridi glaucescens	Bambou
Prunus laurocerasus	Laurier palme
Pyracantha coccinea	Buisson ardent
Graminée ou plante sauvage	
Baccharis halimifolia	Sénéçon en arbre
Conyza bonariensis	Vergerette
Conyza canadensis	Vergerette
Conyza sumatrensis	Vergerette
Cortaderia selloana	Herbe de la Pampa
Setaria parviflora	Sétaire gracile
Sporobolus indicus	Sporobole tenace

**Tableau n°8 : espèces herbacées et arbustives à éviter dans les projets.**

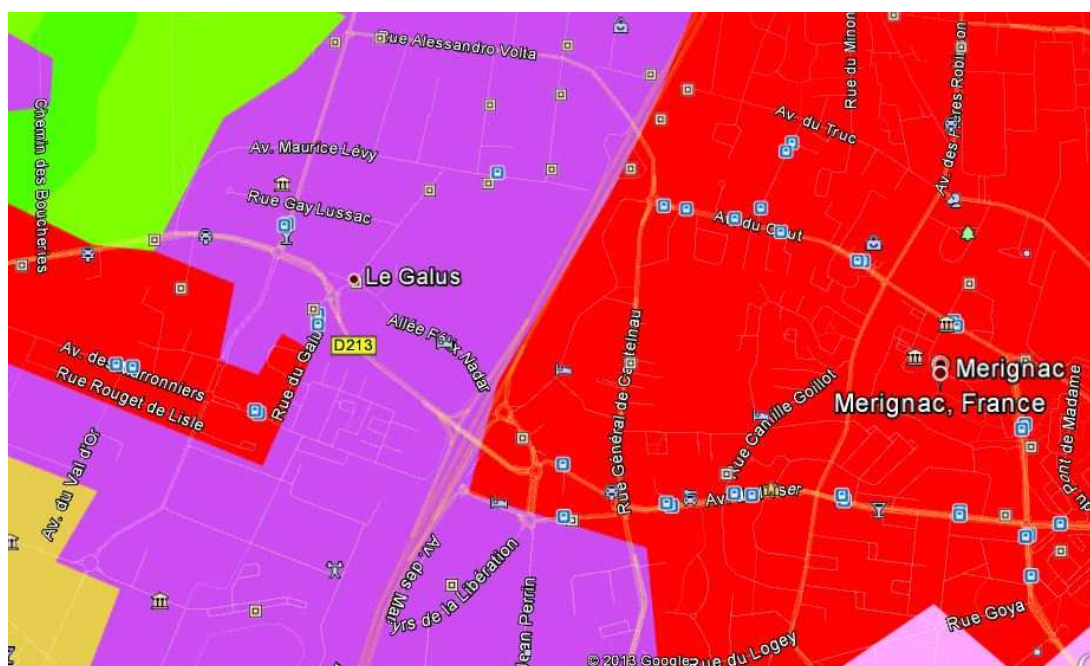
### 3.2 Les habitats, espèces et espaces patrimoniaux ou réglementaires.

#### 3.2.1 Données bibliographiques.

**Source :** [http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=carte1.map&service\\_idx=6W#](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=carte1.map&service_idx=6W#)  
<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

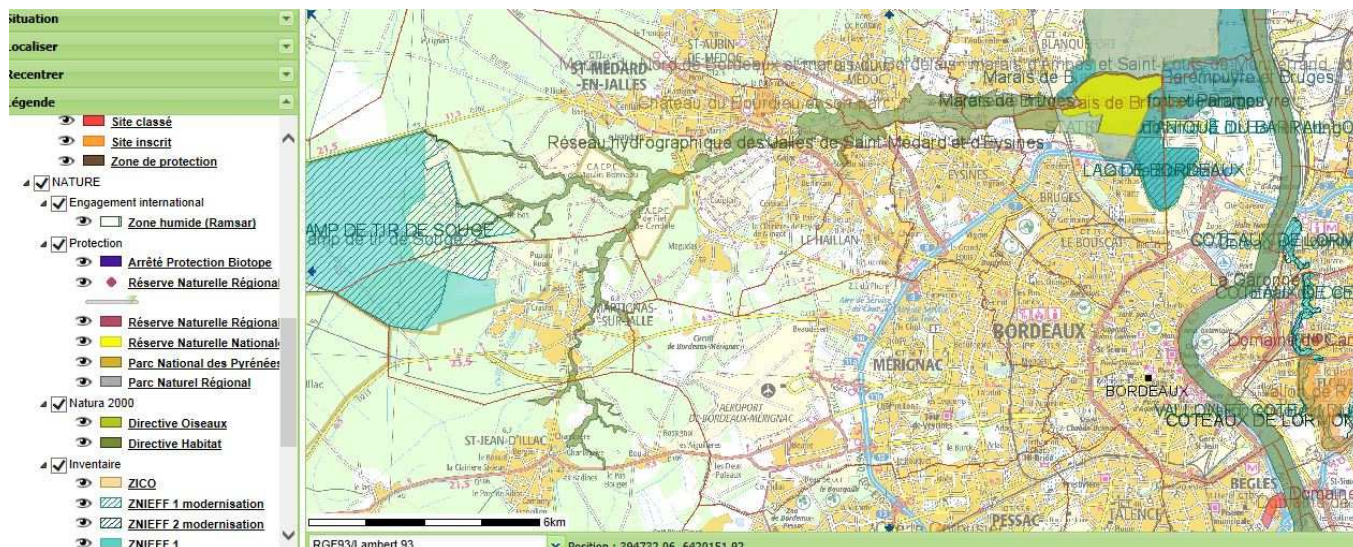
Etude Lacaton-Vassal, Mérignac Terrains Cipolli.

**Données :** La cartographie CORINE LAND COVER 2006 ([http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/t/affichage-donnees-google-earth.html?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=11266&cHash=ad35b1eafb0e556b7dae63f3cff08593](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/t/affichage-donnees-google-earth.html?tx_ttnews%5Btt_news%5D=11266&cHash=ad35b1eafb0e556b7dae63f3cff08593)) donne un territoire identifié au droit du site comme étant un tissu urbain discontinu (en rouge, code 112) avec une ceinture de zones d'activité et commerciale bordée par le périphérique (en violet, code 121). Les premiers espaces de nature ou agricole sont rejetés au Nord-Ouest du périphérique vers le Haillan (en vert, forêt de feuillus, code 311).



**Figure n°23 : occupation du sol au droit du secteur d'étude.**

**Le secteur de Mérignac est en dehors des espaces patrimoniaux (ZNIEFF) ou réglementaires (NATURA 2000). Il n'y a pas d'espaces protégés sur le territoire communal.**



**Figure n°24 : espaces réglementaires et patrimoniaux.**

**Les inventaires d'espèces animales et végétales réalisées sur le territoire communal** montrent la potentialité de présence d'espèces protégées sur le territoire communal en regard des textes réglementaires. La nomenclature des espèces protégées est fixée par un ensemble de textes communautaires ou repris en droit français comme :

- la directive 92/43CEE du 21 Mai 1992, modifiée par la directive 97/62 CEE concernant la conservation des habitats ainsi que de la flore et de la faune sauvage ;
- la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, du 19/09/1979 ;
- l'arrêté du 19 novembre 2007, fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire ;
- l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire.
- L'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit principalement d'insectes (l'azuré de la pulmonaire, aculeaalcon ; le grand capricorne, Cerambyx cerdo et l'écaille chinée, euplagia quadripunctaria), de petits mammifères comme la belette et l'écureuil roux et d'oiseaux en regard de l'arrêté du 29 Octobre 2009 qui peuvent être présents dans les jardins et les terrains CIPOLLI.

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe
<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Mésange bleue
<i>Parus cristatus</i> Linnaeus, 1758	Mésange huppée
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique
<i>Phoenicurus ochrurus</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire

**Tableau n°9 : principaux oiseaux protégés présents sur le territoire communal.**

Le frelon asiatique est présent sur le territoire communal et constitue une menace sanitaire en regard de l'arrêté du 26 décembre 2012. La Ville de Mérignac participe activement depuis plusieurs années à la



lutte contre le frelon asiatique et à la protection des abeilles. Les dernières études menées notamment par le Muséum d'Histoire naturelle, l'Institut National de Recherche Agronomique et le Centre National de la Recherche Scientifique ont conduit le Ministère de l'Agriculture à fixer de nouvelles directives :

- ainsi l'installation des pièges sélectifs est désormais réservée à la capture des frelons à proximité immédiate des ruches,
- seuls les nids situés à faible hauteur et pouvant de ce fait présenter un danger à leur approche seront détruits.. <http://www.merignac.com/faq/gros-nid-frelon-asiatique-pr%C3%A8s-de-mon-habitation-chez-lun-de-mes-voisins-que-faire>

**L'étude de la parcelle par l'équipe LACATON VASSAL** a distingué 13 unités végétales et paysagères :



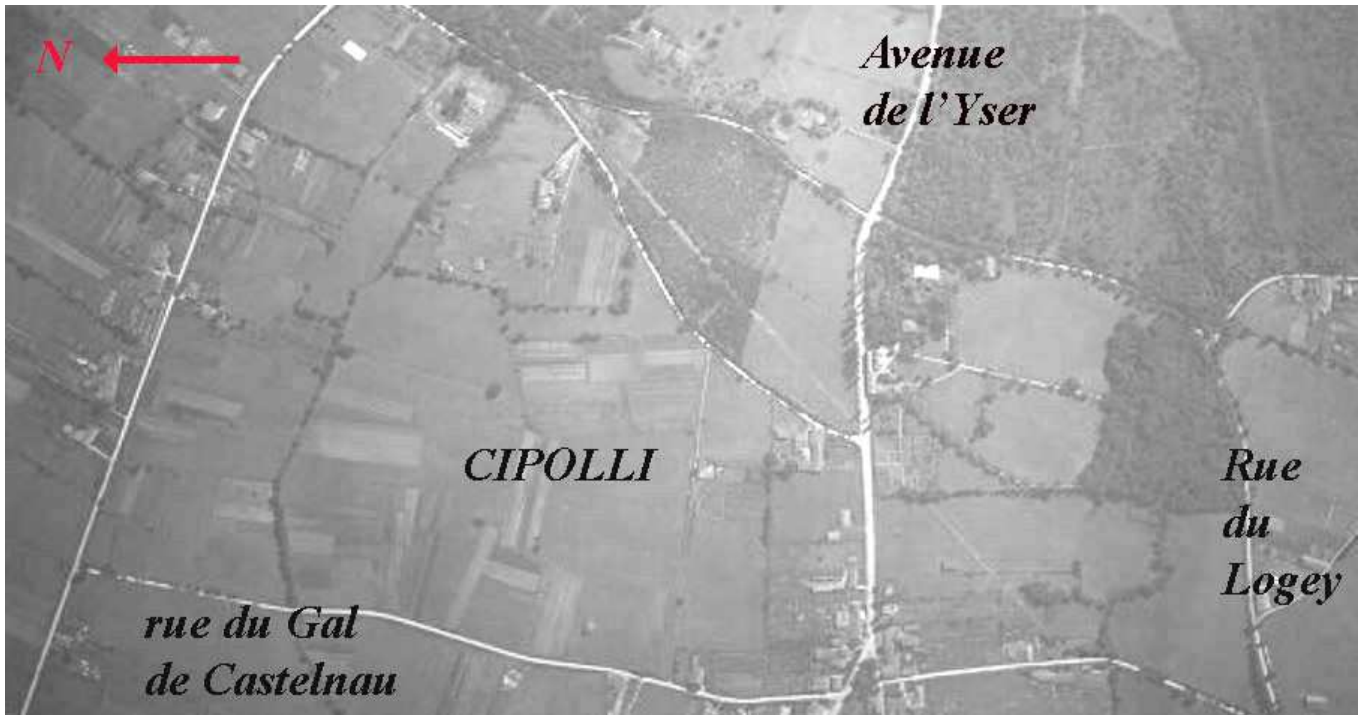
**Figure n°25 : Relevés des groupements végétaux (Lacaton-Vassal).**

- :
- 1 : chênaie ancienne ;
  - 2 : forêt pionnière de bord de cours d'eau à érable negundo, saules, frênes, peupliers, robiniers ;
  - 3 : forêt récente à charmes, noisetiers et robiniers ;
  - 4 : fructicées récente à ortie, ronces et sureaux ;
  - 5 : zone récente d'extension de robiniers ;
  - 6 : zone récente à saules et laiches en bord de ruisseau ;
  - 7 : épaissement de haies agricoles : fructicées à aubépines, prunelliers et églantiers ;
  - 8 : anciennes haies à chênes ; 8b : épaissement arbustif en pied d'arbre isolé (chêne)
  - 9 : bosquets récents de saules et bouleaux ;
  - 10 : fructicées de lisières, récentes, à ronces et églantiers ;
  - 11 : ancienne prairie pâturée ;
  - 12 : prairie à l'abandon ;
  - 13 : pelouse tondue.

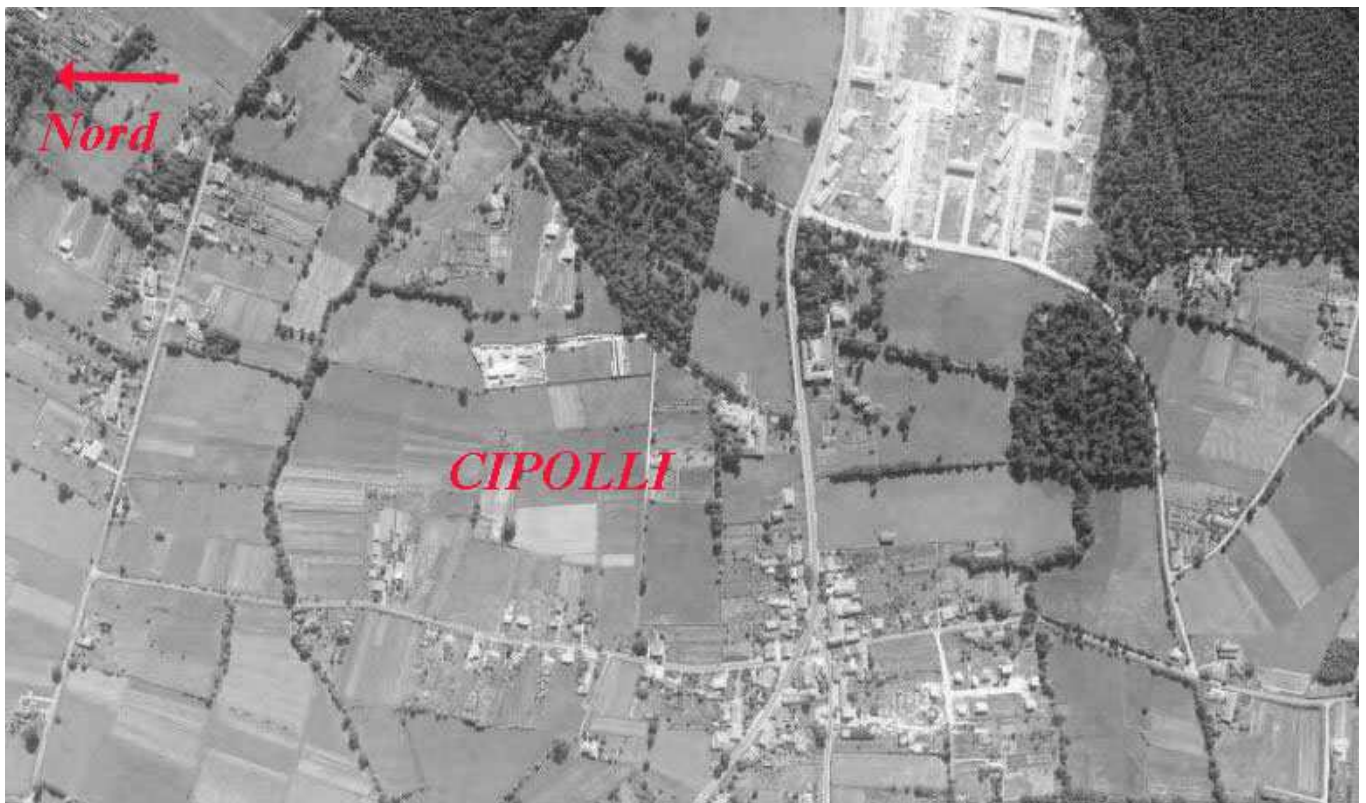
### 3.2.2 Données des photographies aériennes de l'IGN.

Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

**Données** : le secteur d'étude correspondait à un secteur agricole avec un paysage très ouvert de prairies et de bocage. Ce paysage à perdurer jusque dans les années 1970. Les terrains CIPOLLI ont abrité des bâtiments agricoles avec des cultures et surtout des prairies de fauches et de l'élevage. Des fossés de drainage sont visibles entre les parcelles.



**Figure n°26 : le secteur d'étude en 1924**



**Figure n°27 : le secteur d'étude en 1957.**





**Figure n°28 : détail des terrains CIPOLLI en 1970.**



**Figure n°29 : Le secteur d'étude en 1991.**

La fermeture du paysage telle qu'elle est actuellement visible résulte bien d'une déprise agricole depuis une trentaine d'années.



**Figure n°30 : détail de la chênaie en 2012**



**Figure n°31 : Même détail en 1970 : cinq arbres présents.**

Il n'y a pas de forêt ancienne sur le territoire des terrains CIPOLLI.



### 3.2.3 Observations de terrain.

#### 3.2.3.1. Terrains CIPOLLI

La visite des terrains CIPOLLI a montré une typologie d'habitat de bocage (anciennes prairies de fauches ou de pâtures avec haies périphériques et fossés de drainage) en cours d'enfrichement et de boisement clair.

Les espaces ouverts de prairies (notées 11 et 12 sur la figure n° ) représentent environ 3,54 ha sur une superficie totale de 8,9 ha.



**Figure n°32 : espace de prairies ouvertes**

Il s'agit de prairies à fétuques avec quelques plantes à fleurs comme la fleur de coucou (*lychnis flos-cuculi*), de petit rhinanthé (*rhinanthus minor* ou *crista-galli*), d'achillée mille-feuilles (*achillea millefolium*), centaurée jacée (*centaurea jacea*), senecon jacobée (*senecio jacobea*), plantain lancéolé (*plantago lanceolata*)....



**Figure n° 33: quelques plantes fleuries de la prairie.**

L'alliance végétale se rapproche de celle des prairies meso-hygrophiles ou prairies fraîches avec comme espèce indicatrice le lychnis fleur de coucou. L'absence de renoncules fait plutôt pencher pour des prairies de fauches que pour des prairies pâturées (les renoncules sont des indicatrices de piétinement et d'engorgement par tassement). Il s'agit d'un habitat spécifique noté 38.2 (prairie à fourrage des plaines) dans la nomenclature (*arrhenatherion elioris*), stimulé par la fauche et le ramassage. Le sol correspond plutôt à un sol brun, avec un pH compris entre 6 et 7,5 et rarement inondé ou engorgé. Le colchique peut être abondant sur ce type de prairies. Le lychnis fleur de coucou, bien qu'indicateur de prairie fraîche voire humide ne fait pas partie de la liste des espèces indicatrices de zone humide au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008.

Les parcelles sont limitées par haies et des fossés de drainage. En limite nord des terrains, un fossé limitrophe est en eau avec quelques joncs, des orties et une lisière arbustive constituée de sureau noir (*sambucus nigra*) et nombreux saules (*salix caprea*). Il s'agit d'espèces



héliophiles et nitrophiles (nombreuses orties). Le sureau et l'ortie sont typiques de l'enrichissement des bords de parcelles en azote.



**Figure n°34 : fossé de drainage avec saule marsault, chêne pédonculé et fleur de coucou**



**Figure n°35 : le fossé situé au nord des terrains CIPOLLI**

Les boisements comprennent des chênes pédonculés (*quercus robur* ou *quercus pedunculata*) et un sous-bois à avoine, dactyle aggloméré, renoncules bulbeuses, arum tacheté et cerfeuil des bois (*anthriscus sylvestris*). Des lianes sont présentes (clématite : *clematis vitalba*). Le fondement du boisement semble être une forêt mésophile sur sol plutôt acide et relativement bien drainé. Cet habitat est reconnu sous le code 41.5 (chênaie acidophile).





**Figure n°36 : Boisement indigène à chênes pédonculés**



**Figure n°37 : quelques végétaux des boisements indigènes.**

Des boisements exotiques en expansion leur font suite sur une surface importante. Ils sont constitués de robiniers faux acacias (*Robinia pseudoacacia*) mélangés avec des érables negundo (*Acer negundo*).





**Figure n°38 : Boisement exotique et invasif à robinier et érable négundo**



**Figure n°39 : enrichissement de la prairie par les robiniers et érable négundo**

En bordure de la rue du Général de Castelnau, plusieurs charmes ont été plantés.

### **3.2.3.2. Secteur urbain pavillonnaire.**

Le secteur urbain pavillonnaire est caractérisé par un paysage de rue, peu arboré et des parcelles avec des jardins en front ou en arrière-cour. Les plantations sont horticoles, essentiellement arbustives et arborescentes et quelques fois invasives (cortaderia pyracantha...). La strate herbacée fait l'objet d'une pression de gestion importante (tonte récurrente).





**Figure n°40 : typologie des jardins associés au tissu pavillonnaire.**

Le secteur YSER est donc caractérisé par une faible densité et une superficie végétale importante **formant une matrice verte** plutôt qu'une trame. Une telle matrice verte est susceptible d'abriter une petite faune (oiseaux, petits mammifères, insectes) diversifiée et pérenne. Elle est aussi synonyme de coefficient de pleine terre élevé susceptible d'apporter un plus dans la gestion des eaux.

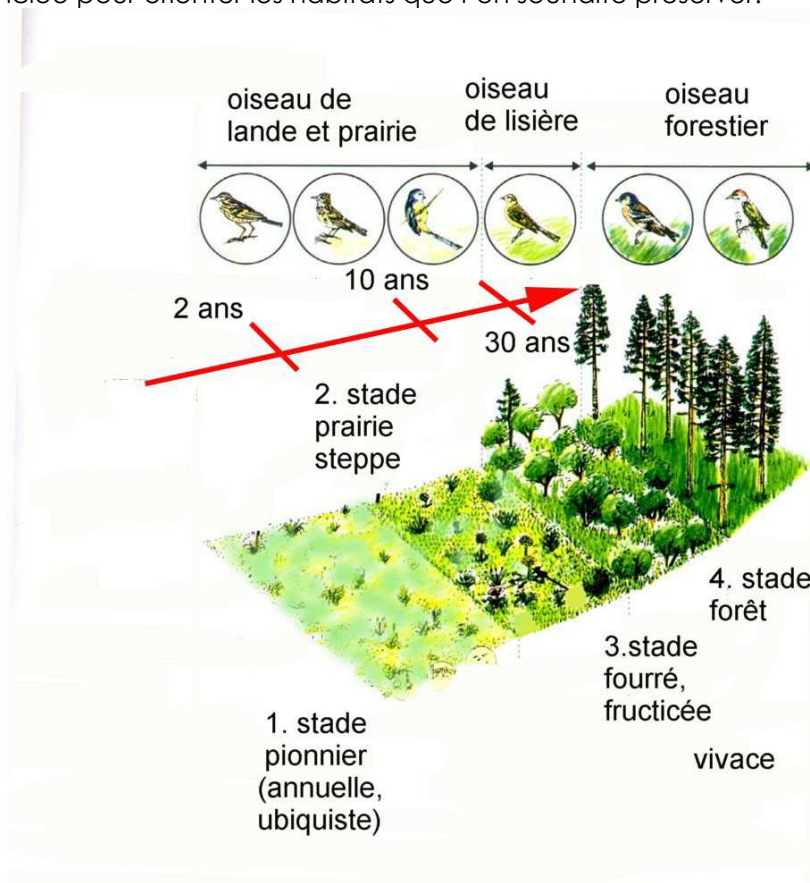


**Figure n°41 : Faible densité de l'habitat sur le secteur YSER générant une matrice verte.**

### 3.2.4 Temporalité et valeur patrimoniale des habitats repérés.

Les terrains CIPOLLI représentent une vaste surface de nature en mutation du fait de l'absence d'une gestion différenciée. La nature reprend en effet ses droits en évoluant selon une séquence progressive qui tend à fermer l'espace par le développement du stade forestier. Cette évolution, outre son impact paysager sur la perte des vues, se traduit également par une modification de la biodiversité.

La présence d'espèces pionnières invasives comme le robinier et l'érable negundo tend à faire penser que cet espace va perdre de la biodiversité. Il est donc encore temps d'engager une gestion différenciée pour orienter les habitats que l'on souhaite préserver.



**Figure n°41 : série progressive en mouvement.**

La valeur patrimoniale des terrains CIPOLLI tient dans sa vocation d'espace ressource et dans la présence d'espaces de prairies fraîches associées à des boisements de type chênaie acide. Toute une faune adaptée à ces milieux, notamment oiseaux, utilise cet espace soit en tant qu'espace refuge ou espace nourricier ; la trame pavillonnaire alentour avec ses jardins permet une certaine continuité écologique. La prairie de fauche est relictuelle et ne peut se maintenir que par une gestion appropriée (une fauche par an et un broyage des lisières) ainsi que par le maintien d'un certain drainage par les fossés de rive existant.

Il existe par ailleurs une potentialité de zone humide sur le site qui ne s'exprime pas dans la palette végétale herbacée car les fossés de rives maintiennent probablement un drainage des sols. Les seules espèces végétales de milieux humides sont les saules et quelques joncs en fond de fossés. Un étrépage partiel d'une surface à définir permettrait de rapprocher le niveau de la nappe et probablement de faire s'exprimer une réelle végétation de milieux humides de type mégaphorbiaie.

Enfin, une gestion forestière raisonnée des espèces indésirables et invasives est à réaliser (écorçage des sujets et notamment des robiniers qui enrichissent le sol en nitrate et permettent le développement non souhaitable d'une flore secondaire nitrophile) afin d'éviter la fermeture des espaces avec une perte de biodiversité.



## 4 CONCLUSIONS : POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE.

La synthèse du diagnostic environnemental est résumée sous la forme d'une matrice SWOT (atout, opportunité, faiblesse et menaces) permettant de mettre l'accent sur les points positifs et négatifs.

POSITIF	<b>ATOUPS</b> Un espace de nature de près de 9 ha (CIPOLLI) Présence relicituelle d'une prairie de fauche meso-hygrophile Zone humide potentielle sur les terrains CIPOLLI Le secteur YSER contient une matrice verte importante (jardins).	<b>OPPORTUNITES</b> Réorganiser l'espace CIPOLLI pour introduire plus de diversité dans les habitats et les trames vertes et bleues Améliorer la gestion de l'eau en rendant lisible les écoulements Restaurer les zones humides potentielles des terrains CIPOLLI. Créer des jardins partagés. Faire connaître et appliquer la charte paysagère auprès des propriétaires privés (arrêt des plantations invasives)
NEGATIF	<b>FAIBLESSES</b> Absence de continuités écologiques et de trames (trame bleue) Gestion des eaux sur les terrains CIPOLLI non lisible. Mode de gestion des terrains CIPOLLI peu lisible. Peu d'arbres dans les rues. Gestion des eaux sur le secteur YSER peu lisible.	<b>MENACES</b> Fermeture des espaces ouverts CIPOLLI par un scénario de laissez faire. Extension des plantes invasives. Perte de biodiversité et des prairies Perte de la chenaie acide Pression urbaine et des infrastructures Suivi de la présence du frelon asiatique sur le secteur. Aléa d'inondation le long de la Devèze. Impact de la densification sur la gestion des eaux

### 4.1 Secteur Yser

Les éléments du diagnostic à retenir en matière environnementale sur le secteur YSER sont les suivants :

- **Une matrice verte** importante liée aux jardins privés ou des résidences ce qui permet d'avoir un coefficient de pleine terre élevé générateur d'une gestion des eaux par infiltration ; cette matrice verte est source de biodiversité notamment pour la petite faune et joue un rôle dans la dynamique des populations animales : dans un tel contexte, la recherche d'une trame verte est secondaire.
- **Une perte de lisibilité de la trame bleue au niveau de la Devèze** qui est canalisée en souterrain ;
- **Des aléas d'inondation le long du couloir de la Devèze canalisée avec notamment une nappe subaffleurante** ce qui va nécessiter des travaux d'infrastructure ;
- **Des aléas de mouvement de terrain lié à la présence de sols argileux** le long de la Devèze ;
- **Des espaces boisés classés linéaires en interfaces de parcelles dont certains semblent être anciens;**
- Des rues et avenues peu végétalisées et pauvres en arbres d'alignement.
- Des vents surtout orientés de l'Ouest qui peuvent être violents et dont l'orientation de lisières végétales peut être intéressante.

Les enjeux concernent les infrastructures vertes et bleues du secteur et de leur fonctionnalité. Il s'agit pour l'essentiel du maintien d'une matrice verte, de la maîtrise de l'imperméabilisation des sols et de l'identification d'une trame bleue et de la gestion des inondations et de la remontée de nappe.

Les éléments à développer ou à mettre en place seraient les suivants :

- **Etablir un coefficient de pleine terre minimum** permettant de conserver une matrice verte à l'échelle du quartier et de limiter l'imperméabilisation avec un objectif à définir (0,20 à 0,40 ?); la mise en place d'un coefficient de biodiversité ou CBS (surface végétalisée/surface de la parcelle de référence) peut également être proposé. Le CBS intègre les espaces végétalisés de pleine terre et les autres espaces végétalisés (toitures, jardins sur dalle, mur végétalisé); son objectif est d'augmenter de 0,05 à 0,1 point le coefficient de pleine terre (0,3 à 0,5 ?).
- **Faire appliquer la charte paysagère en informant les riverains sur les végétaux souhaités et les végétaux non souhaités ;**
- **Renforcer une trame végétale au niveau de la trame viaire ;**
- **Lutter contre les espèces invasives (érable negundo et acacias) ou dangereuses (frelon asiatique).**
- **Restaurer une trame bleue plus lisible au niveau de la Devèze en rouvrant son lit.**

## 4.2 Terrains CIPOLLI.

Les éléments du diagnostic à retenir en matière environnementale sur le secteur CIPOLLI sont les suivants :

- **Un espace « naturel » relictuel de grande dimension (près de 9 ha) caractérisé par un ancien parcellaire agricole marqué par des fossés de drainage soulignés par des haies bocagères;**
- **Des habitats indigènes fragiles et menacés constitués d'une ancienne prairie de fauche de type méso-hygrophile et d'un boisement de type chênaie acide; le boisement reste cependant assez récent (postérieur à 1970) ;**
- **Des habitats exotiques très récents et sans intérêt liés à la déprise agricole portés par des espèces invasives comme le robinier et l'érable negundo qui menacent les habitats indigènes et la biodiversité ;**
- **Une trame bleue peu lisible sur le secteur et dont l'exutoire reste à préciser;**
- Une zone humide potentielle non exprimée par le végétal (absence de flore patrimoniale spécifique) mais latente compte tenu de la faible profondeur de la nappe et de l'abandon de la gestion des fossés en limite de parcelles.

Les enjeux sur cette parcelle tiennent surtout dans son organisation à long terme, compte tenu de son classement en zone 2AUM3 (zone à urbaniser à long terme) et de son caractère « naturel » : comment investir ces espaces et pour quel usage est donc une problématique majeure. Un compromis entre un habitat de lisière et un cœur naturel et/ou agricole est à trouver. Les enjeux tiennent également dans la gestion de ces parcelles à court terme compte tenu de la présence d'espèces invasives non désirables, de la fermeture du paysage et de la perte annoncée en cas de laisser-faire des habitats indigènes relictuels encore présents.

Les éléments à développer ou à mettre en place sur cette parcelle sont :

- **Etablir un protocole de gestion différenciée** avec un document d'objectif à court et moyen terme sur les habitats privilégiés à conserver ou à valoriser en fonction d'éventuels usages à définir (fauchage pour animaux à proximité : chevaux).
- **Restaurer la trame bleue de ces parcelles et étudier la faisabilité de mise en place d'une zone humide fonctionnelle par étrépage ;**
- **Lutter contre les espèces invasives et notamment le robinier qui enrichit les sols en azote et génère des végétaux nitrophiles d'accompagnement (orties...);**
- **Travailler sur les franges et notamment sur le fossé Nord de la parcelle en instituant une bande tampon dont la fonctionnalité serait de gérer les eaux et la pollution.**



**Figure n° 42: étrépage de surface pour création d'un zone humide**

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <b>26/05/2021</b>	Dossier complet le : <b>26/05/2021</b>	N° d'enregistrement : <b>2021-11148</b>

### 1. Intitulé du projet

Extension du parc du Renard

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Mérignac

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Alain ANZIANI, Maire de Mérignac

RCS / SIRET

**2 1 3 3 0 2 8 1 3 0 0 3 7 2**

Forme juridique

collectivité territoriale (commune)

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6. infrastructures routières	Réaménagement de la rue Charles Despiou.
44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.	Extension d'un parc avec pour objectif d'être un parc-nature à usage récréatif/de loisir en accès libre.
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	Aucun défrichement ne sera réalisé.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aujourd'hui le parc du renard porte sur 1,6 ha et est composé de 3 aires de jeux pour les enfants, de tables de pique-nique accessibles PMR, d'un théâtre de verdure, d'un terrain de pétanque, de cheminements piétonniers et de pauses zen. Le projet, situé en milieu urbain, consiste à étendre ce parc au Nord sur les 4 hectares d'espaces naturels en friche. Le projet vise à sauvegarder le caractère naturel sur cette extension. C'est pourquoi les arbres seront maintenus (seul un élagage de mise en sécurité est à prévoir). Plusieurs aménagements légers seront créés comme un "passage" en tunnel (structure métallique végétalisée) créant une transition entre la partie aménagée (parc existant) et la partie plus naturelle, la création d'un pont de singe, la poursuite du cheminement piéton/cycliste et la création d'un accès depuis la rue du général de Castelnau. En option, il est prévu la création d'un local dédié à la maintenance (ST5), la mise en place d'une zone de convivialité (animations ponctuelles...) et la réalisation d'arceaux à vélos. Plusieurs travaux de mise en valeur de l'environnement seront réalisés comme la renaturation du ruisseau du renard, la mise en œuvre de zones d'éco pâturage, de noues végétalisées, La rue Charles Despiou sera également réaménagée afin de faciliter l'accès au parc pour les piétons et cyclistes. Seuls les résidents pourront circuler en voitures.



## 4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour objectifs :

- l'amélioration du cadre de vie: la commune dispose de plusieurs parcs sur son territoire mais la plupart sont surfréquentés . Le parc du renard permettra de maintenir un cadre de vie agréable et de répondre à la demande sociale des habitants.
- la sauvegarde de la nature en ville et la préservation de la biodiversité: avec la forte pression foncière qui existe sur la commune, la définition de cet espace (aujourd'hui en friche) comme parc et nouveau poumon vert permettra de redéfinir les frontières urbaines de ce dernier afin de sauvegarder et valoriser cet écrin de verdure en milieu urbain.
- renforcer la cohésion sociale et le "vivre ensemble": le parc est conçu pour être un lieu attractif et fédérateur avec comme objectif de permettre le « vivre ensemble », un espace de rencontres qui pourrait renforcer le sentiment d'appartenance aux quartiers existants ou nouvellement créés. Possibles activités culturelles, de loisirs ou festives.
- la régulation thermique: il permettra de réguler l'effet d'îlot de chaleur urbain

Le projet du parc s'inscrit dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation et est situé en zone Nu du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur correspondant à une Zone Naturelle de loisirs et d'équipements.

Le projet de réaménagement de voirie s'inscrit en zone UM19 qui correspond à un tissu à dominante de maisons individuelles récentes et en emplacement réservé "Elargissement de la rue Charles Despiau entre les rues du Gal.Castelnau et Camille Goillot ».

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le parc du Renard a en partie déjà été aménagé au Sud avec la création de 3 aires de jeux pour les enfants, des tables de pique-nique accessibles PMR, un théâtre de verdure, un terrain de pétanque, des cheminements piétonniers, pause zen.

L'extension de la partie au Nord verra son caractère naturel sauvegardé. Seuls des aménagements mineurs sont envisagés: passage en tunnel, création d'un pont de singe, poursuite de cheminement piéton/cycliste (en pavés, stabilisé borduré pavés, béton désactivé, aux graviers photo luminescents), création de zone de convivialité, création d'un local de maintenance, création d'arceau à vélo, accès depuis la rue du général Castelnau. Aucun arbre ne sera abattu. Seule une mise en sécurité par élagage sera réalisée. Des travaux de renaturation du ruisseau du renard seront réalisés afin de le valoriser et en faire un corridor biologique. Par ailleurs, des noues végétalisées seront créées.

La voie rue Charles Despiau sera réaménagée afin de permettre un meilleur accès au parc. Cette voie sera élargie et à double sens avec présence de trottoirs. Cette voie sera limitée à 20km/h et 30km/h et seuls les résidents, cyclistes et piétons pourront l'emprunter.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le parc est déjà en partie ouvert au public (sur la partie aujourd'hui aménagée). Dans ce cadre il dispose déjà d'un dispositif d'éclairage entre la rue Charles Despiau et le théâtre de verdure. Le parc est fermé le soir pour des raisons de sécurité.

A terme, la partie au Nord sera accessible au public qui pourra se promener de la partie Sud à la partie Nord et inversement. L'extension du parc existant ne sera pas éclairée. Toutefois, comme pour la partie déjà ouverte au public l'extension sera également fermée le soir pour des raisons de sécurité.

L'extension du parc permettra de rendre cet espace vert en friche accessible au public dans le respect et la valorisation de la biodiversité.

Des espaces de pâturage seront créés afin d'éviter l'enfrichement du site.



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

En 2019 le projet a fait l'objet d'une concertation volontaire.

Aucune procédure particulière n'est préalablement requise dans le cadre du projet.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
L'opération d'aménagement du parc du renard vise :	
- la valorisation d'environ 7 ha d'espaces naturels en centre-ville de la Ville de Mérignac.	hectare(s) (ha)
Sur les 9ha du parc, 1,6ha ont déjà fait l'objet d'un aménagement et sont accessibles au public.	
- réaménagement et élargissement de la voie Charles Despiau sur environ 200 mètres.	mètre(s)

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet se situe sur la Ville de Mérignac entre la rue Charles Despiau, la résidence du Lac, la Rue du Général de Castelnau et le square des Isatis.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 4 ° 8 4 ' 5 9 " 66 Lat. - 0 ° 6 6 ' 4 6 " 94

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Mérignac

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 5km d'une ZNIEFF mais est séparée de cette dernière par une urbanisation dense.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc du renard est situé à 7,32 km de la réserve naturelle des Marais de Bruges mais est séparé de ce dernier par une urbanisation dense.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude pédologique ayant comme objectif l'identification de zone humide sur le critère sol a été effectuée par GERE A en 2012 : le site du projet serait considéré comme humide sur le critère sol au titre de l'article R211-108 du code de l'environnement.



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sur le site GEORISQUES, un site industriel est identifié sur le site: Ref: AQ 133 03827 : Société forestière d'exploitation de Mérignac comprenant une scierie et un dépôt de carburant (non localisé précisément, mais sur le secteur du Renard). Aucune information n'est aujourd'hui disponible sur la pollution réelle des sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La valeur patrimoniale des terrains tient dans sa vocation d'espace ressource et dans la présence d'espaces de prairies fraîches associées à des boisements de type chênaie acide. Toutefois, le manque de connexions vertes et bleues due à la présence du site en milieu fortement urbanisé et l'enfrichement du site ne font pas état d'une grande diversité de faune et de flore. Le projet permettra justement la valorisation de l'aspect environnemental du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mérignac est identifiée pour le risque sismique, le risque feux de forêt et le risque de mouvement de terrain. 12 arrêtés de catastrophes naturelles ont été rédigés sur ce thème. Concernant le risque sismique, le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 a classé le secteur dans une zone de faible sismicité -zone 2, niveau d'aléa faible Concernant le risque de mouvements de terrain en liaison avec les argiles : le risque est moyen à faibles selon les secteurs.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etant donné qu'aucune place de stationnement voiture n'est créée, le site accueillera principalement les riverains. Concernant le réaménagement de la rue Charles Despiau, seuls les piétons, cyclistes et résidents des habitations adjacentes seront autorisés à l'emprunter. Des barrières paddok en bois ont déjà été installées pour éviter que des voitures empruntent cette voie. Il n'y aura donc pas davantage de circulation dans la rue et le secteur.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des luminaires sont présents depuis le début du parc (côté rue Charles Despiau jusqu'au théâtre de verdure. Toutefois, l'éclairage est éteint à la fermeture du parc. Aucun luminaire n'est envisagé sur l'extension du parc.  Des luminaires sont également déjà présents le long de la voie Charles Despiau.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'espace au nord du parc existant est déjà accessible de manière non contrôlée et sécurisée aux riverains. La réalisation du projet permettra d'ouvrir cet espace au public avec une gestion et des aménagements adaptés.

Le caractère naturel du site sera quant à lui préservé et valorisé, notamment par les mesures suivantes:

- Réorganiser l'espace pour introduire plus de diversité dans les habitats et développer les trames vertes et bleues,
- Améliorer la gestion de l'eau et l'écoulement du ruisseau du renard,
- Restaurer les zones humides,
- Faire connaître et appliquer la charte paysagère auprès des propriétaires privés (suppression des plantes invasives),
- Etablissement d'un protocole de gestion différenciée et mise en place éventuelle de zone de pâturage.

L'impact humain est principalement limité à la partie déjà aménagée du parc existant (sur 1,6 ha) où sont présents la grande majorité des aménagements. Sur le présent projet d'extension du parc, pour compenser l'impact humain les aménagements sont légers. Par exemple les cheminements piétons seront réalisés en placage bois et le parc sera fermé au public la nuit. Aucune source lumineuse ne sera présente sur l'extension du parc. Concernant le réaménagement de la voirie, des plots en bois ont déjà été installés pour éviter la circulation autre que riverains, piétons et cyclistes.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La partie au nord du parc du renard constitue un espace en friche déjà accessible de manière non contrôlée par les riverains. La réalisation du projet permettra de mettre en valeur cet espace et de gérer l'impact humain sur le site. L'extension du parc existant consistera en la valorisation de la biodiversité (renaturation du ruisseau, éco pâturage...). Les aménagements seront légers et consisteront principalement en la création d'un accès, de cheminements piétons, d'un pont au singe...

Outre l'usage récréatif auprès des riverains, l'intervention sur cet espace permettra de restaurer les zones humides et de réorganiser l'espace afin d'éviter l'enfrichement et de diversifier la biodiversité. Par ailleurs, ce site est situé en zone urbaine dense et n'est donc actuellement pas en connexion directe avec une réserve naturelle ou un site Natura 2000.

C'est pourquoi, selon nous, le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Diagnostic et éléments programmatiques en matière d'environnement et de biodiversité.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Méridnac

le,

**19 MAI 2021**

Signature



*Anziani*  
**Alain ANZIANI**  
Maire de Méridnac  
Président de Bordeaux Métropole

## ANNEXES

### Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000ème



*Plan de situation – source geoportail – Mars 2021*



**Annexe 3 : Photographies localisées de la zone d'implantation**



*Plan issu de Cartoweb – Echelle 1/5 000 – Mai 2021*

**PHOTO N°1 :**



**PHOTO N°2 :**





**PHOTO N°3 :**



**PHOTO N°4 :**



**PHOTO N°5 :**





## Annexe 4 : plan du projet

- Aménagement du parc :



Amenagement existant parc du renard	
01	Aire de pique-nique
02	Arceaux vélos
03	Toltes sèches
04	Couille fruitière
05	Zone plantes aromatiques/condimentaires
06	Zone de détente
07	Théâtre de verdure
08	Zone de détente
Amenagement projeté	
09	Passage "pont de singe"
10	Passage "corridor"
11	Ecopâturage et pré-verger
12	Ecopâturage
13	Promenade patauge bois sur pleux robinier
14	Noue paysagère
15	Ruisseau du renard

- Emprise DUP (Partie déjà aménagée)
- Emprise DUP (Extension du parc)

Zoom sur la partie du parc déjà aménagée :



- Sanitaires publics
- Point d'eau potable
- Stationnements vélos
- Aire de pique-nique PMR
- Aire de jeux de plein air
- Théâtre de verdure
- Terrain de pétanque
- Aire de jeux pour les 2-6 ans
- Aire de jeux pour les 7-12 ans
- Peure Zen



OUVERTURE

1<sup>er</sup> novembre  
au 31 mars

1<sup>er</sup> avril  
au 31 mai

1<sup>er</sup> juin  
au 31 août

1<sup>er</sup> septembre  
au 31 octobre

# Parc du Renard

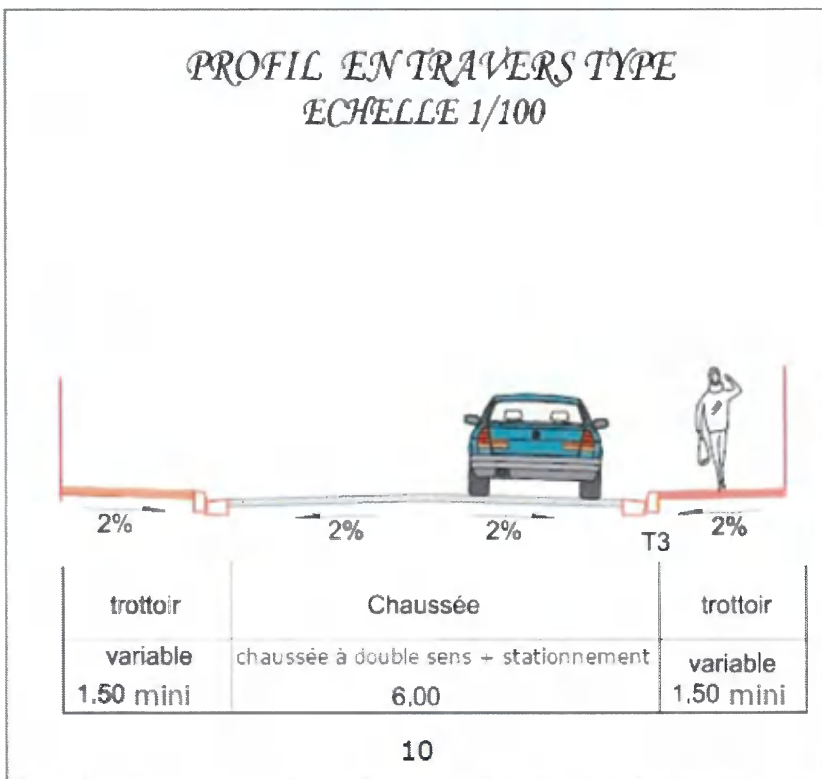


Photographies de la partie aménagée:



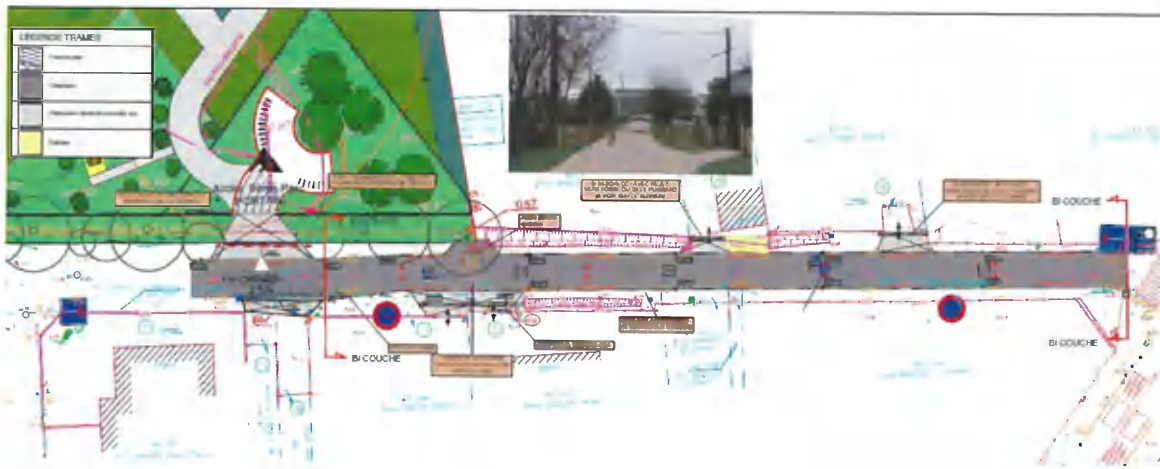


- Aménagement de la voirie :

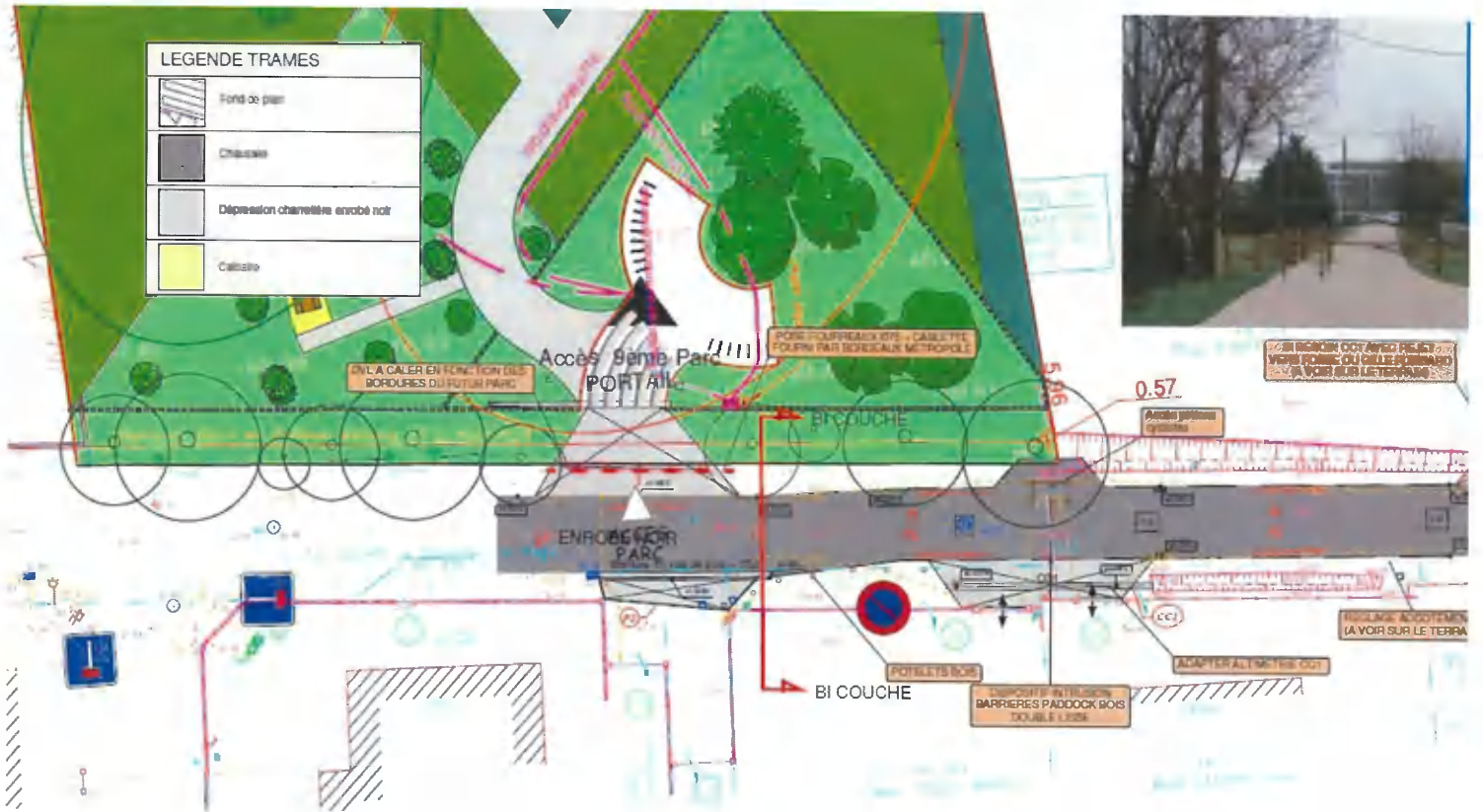


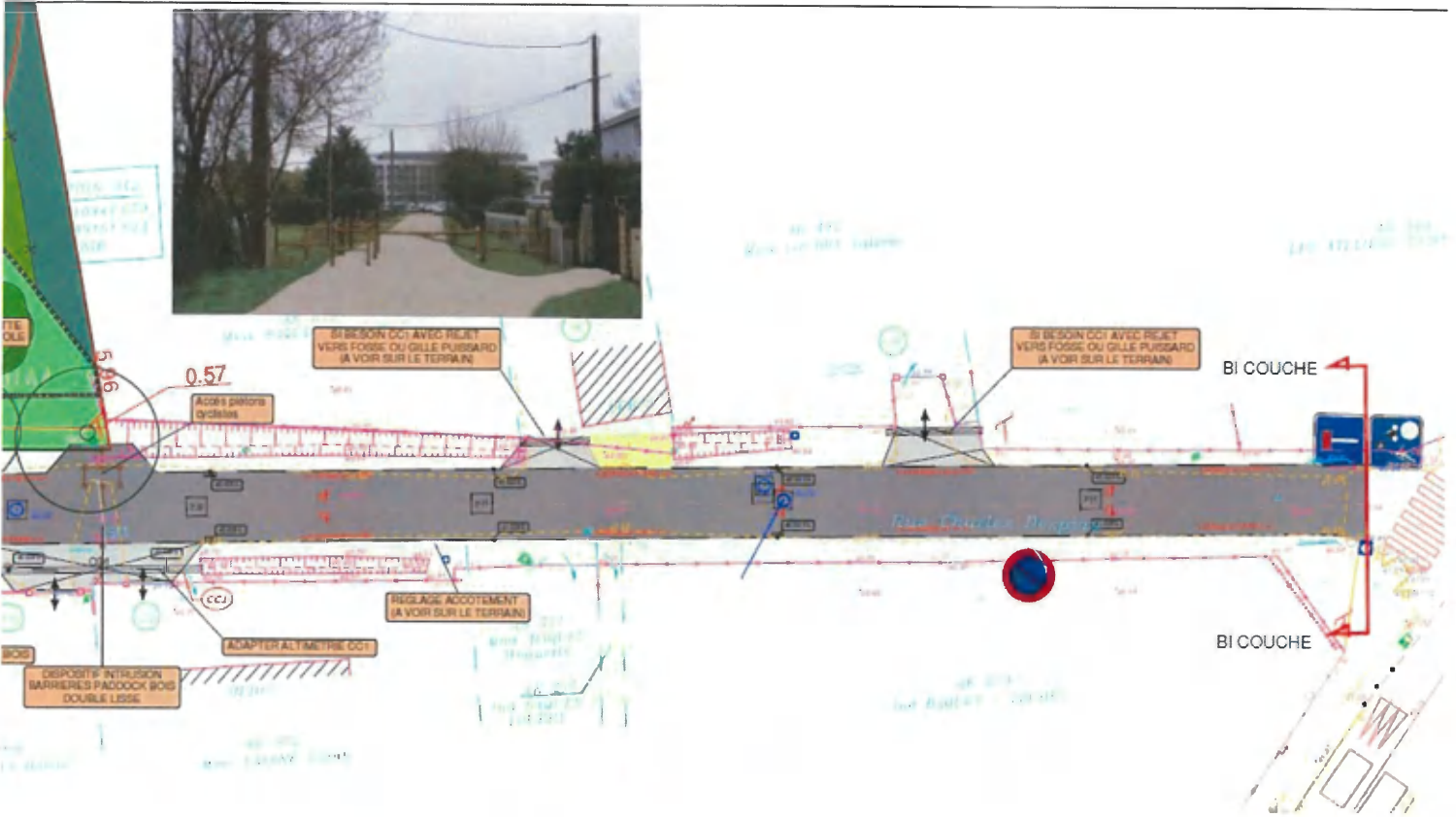
*Ci-dessous les plans de la partie de la rue Charles Despiou qui a déjà été aménagée à l'Est. La partie à l'Ouest sera aménagée sur le même principe.*





ZOOM :







## Annexe 5 : Plan des abords du projet

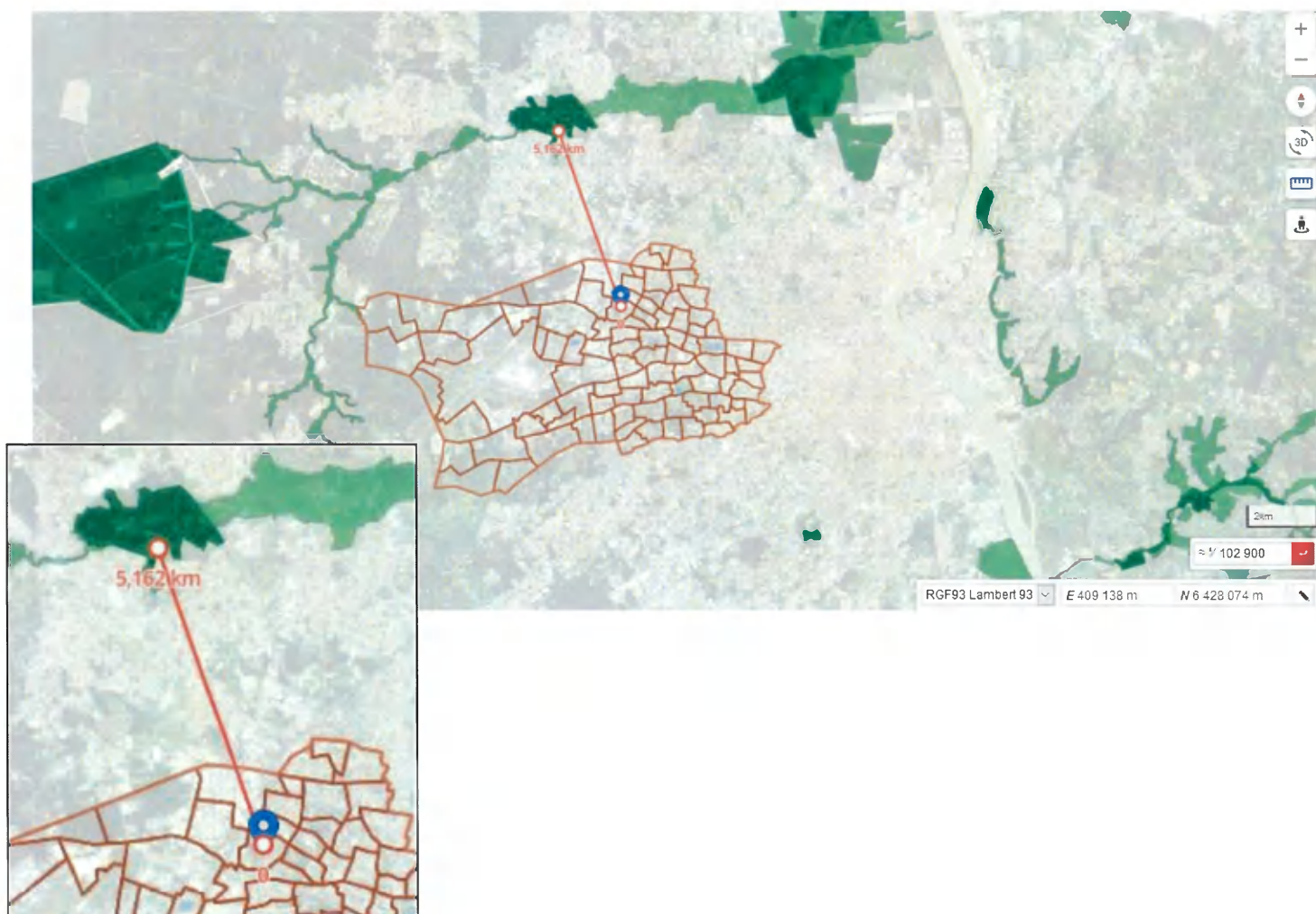


## Annexe 6 : situation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le secteur n'est pas concerné par une zone de protection particulière d'enjeux environnementaux que ce soit pour la faune, la flore ou des zones humides.

Il n'est pas situé à proximité de site Natura 2000. Le futur parc du renard est situé à 7,32 km de la réserve naturelle des Marais de Bruges et à environ 5km de ZNIEFF. Toutefois, la Ville de Mérignac est séparée de ces espaces naturels protégés par une urbanisation dense.

- **Au niveau des ZNIEFF :**





- Au niveau de la Réserve naturelle nationale :

